



ANNEXES

2025 - 2026



3 AVENUE DE BEAUPRÉ - 62250 MARQUISE
TÉL : 03.21.46.98.98 FAX : 03.21.36.82.20
DIRECTION@COTEDOPALE.FFF.FR

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES	2
ANNEXE 2 : POLICE D'ASSURANCE SPECIFIQUE A LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL	2
ANNEXE 3 : TELEMATIQUE	2
ANNEXE 4 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE	3
ANNEXE 5 : BAREME DES SANCTIONS DE REFERENCE POUR LES COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS	10
ANNEXE 6 : BAREME FINANCIER	13
ANNEXE 7 : MOUVEMENTS de FIN de SAISON	19
ANNEXE 8 : LES FORFAITS – LA COTATION	21
ANNEXE 9 : GUIDE DE PROCÉDURE POUR LE CLASSEMENT DES TERRAINS, INSTALLATIONS SPORTIVES	23
ANNEXE 10 : L'ARBITRAGE	23
ANNEXE 11 : CHARTE DE L'ETHIQUE	25
ANNEXE 12 : RESERVE	29
ANNEXE 13 : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS MASCULINS	30
ANNEXE 14 : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U19 - U17 - U16 - U15 - U14	35
ANNEXE 15 : RESERVE	38
ANNEXE 16 : REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8	38
ANNEXE 16 BIS : REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR MASCULIN à 8	40
ANNEXE 17 : REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL LOISIRS	41
ANNEXE 18 : REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL U13 - U15 - U17	44
ANNEXE 19 : REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)	47
ANNEXE 20 : CHAMPIONNAT VETERAN A 11 LOISIRS	49
ANNEXE 21 : REGLEMENT COUPES SENIORS	50
ANNEXE 22 : RÈGLEMENT DES COUPES « DÉFISPORT+ » U15, U17, U19	54
ANNEXE 23 : RÈGLEMENT DE LA COUPE FUTSAL « INTERSPORT »	56
ANNEXE 24 : REGLEMENT FESTIVAL U13 PITCH	58
ANNEXE 25 : RÈGLEMENT DE LA COUPE FEMININE à 8 BAY VOYAGES	60
ANNEXE 26 : RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL MASCULIN	61
ANNEXE 27 : RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL FEMININ	63
ANNEXE 28 : REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER	65
ANNEXE 29 : REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER U18	68
ANNEXE 30 : REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER FEMININ	71
ANNEXE 31 : REGLEMENT COUPES de DISTRICT U11, U13 COTE D'OPALE	74
ANNEXE 32 : RAPPELS ORGANISATION ET PARTICIPATION PLATEAUX U7-U9	76
ANNEXE 33 : REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUNES ET DES FEMININES	76

ANNEXE 1

GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES

Se rapporter à l'Annexe 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ANNEXE 2

POLICE D'ASSURANCE SPECIFIQUE A LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AINSI QUE LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Consultable sur le site Internet de la Ligue (Annexe 2 des Règlements Généraux)

ANNEXE 3

TELEMATIQUE

Champ d'application :

1) Chaque club doit avoir une adresse mail officielle sécurisée (fournie par la Ligue). Tous les courriels officiels adressés au District doivent émaner de cette adresse mail officielle sécurisée pour être pris en compte. Le District ne correspondra que par l'intermédiaire de cette adresse mail officielle sécurisée pour tous les échanges écrits.

2) Chaque club doit désigner un correspondant « Footclubs ». Cette personne doit posséder une licence de la saison en cours au dit club.

3) Toutes les décisions prises en Assemblée Générale, en Comité Directeur et par les différentes Commissions ou Sections du District sont publiées par la voie du site Internet, **et les recommandations de la commission éthique et gestion des conflits ;**

Les sanctions disciplinaires sont notifiées par Footclubs aux clubs et par le compte « mon compte FFF » pour les licenciés.

Cette notification mentionne les voies et délais de recours.

4) Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures transmettre la feuille de match pour les compétitions gérées par F.M.I. ou saisir le résultat sur Internet pour les compétitions gérées par feuille de match papier. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6). Pour les matchs hors week-end, cette opération doit être effectuée avant le lendemain de la rencontre 12H00.

5) Remise Générale et remise partielle

Notifiées sur Internet dès le vendredi 16 heures précédant le week-end concerné par la remise, la remise prenant fin le lundi qui suit à 0 heure.

Pour les matchs hors week-end, la veille des rencontres à 16H, la remise prend fin le lendemain des rencontres à 0 heure.

6) Remise Générale Exceptionnelle

Suite à des intempéries imprévues (neige, verglas, etc...) et pour éviter les déplacements inutiles, une information paraîtra sur Internet éventuellement le samedi à 11H ou le dimanche avant 9 heures.

ANNEXE 4

REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Article 5 Droit au silence

A l'occasion de tout échange ou toute autre communication auprès d'un assujetti, en première instance comme en appel (demande d'observation, instruction, convocation, audition ...), il lui est rappelé qu'il a le droit, tout au long de la procédure, de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence. Il est toutefois précisé que si les arbitres et délégués ne sont pas concernés par le présent article lorsqu'il leur est demandé de produire leurs rapports et autres observations à la suite de rencontres lors desquelles ils ont officié.

Barème disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème est un barème régional et s'applique sur tout le territoire de la Ligue de Football des Hauts de France, et est aggravé suite au plan « STOP VIOLENCE » voté en AG en date du 31 mai 2025.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d'officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux. Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Rencontre	1 match de suspension	4 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	8 matchs de suspension

Article 5 - Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	
Officiel	rencontre	2 matchs de suspension	6 matchs de suspension (3)
	hors rencontre	3 matchs de suspension	12 matchs de suspension (4)
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	1 match de suspension	4 matchs de suspension (2)
	hors rencontre	2 matchs de suspension	8 matchs de suspension (3)

Article 6 - Comportement grossier / injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/ Personnel médical	
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	10 matchs de suspension
	hors rencontre	5 matchs de suspension	20 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	8 matchs de suspension
	hors rencontre	4 matchs de suspension	16 matchs de suspension

Article 7 - Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime \ Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical	
Officiel	rencontre	4 matchs de suspension	6 mois de suspension
	hors rencontre	5 matchs de suspension	1 an de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	3 matchs de suspension	3 mois de suspension
	hors rencontre	4 matchs de suspension	6 mois de suspension

Article 8 - Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	3 mois de suspension	8 mois de suspension
	hors rencontre	6 mois de suspension	16 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	4 matchs de suspension	6 mois de suspension
	hors rencontre	6 matchs de suspension	10 mois de suspension

Article 8 bis - Comportement intimidant / menaçant « menaces de mort »

La « menace de mort » est constituée si les propos menaçants visent à porter atteinte à la vie de la victime, sont matérialisés ou réitérés, et sont intentionnels.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	6 mois de suspension	14 mois de suspension
	hors rencontre	1 an de suspension	28 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant /Public	rencontre	8 matchs de suspension	9 mois de suspension
	hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension

Article 9 - Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel		1 an de suspension	2 ans de suspension
Autres personnes		10 matchs de suspension	5 mois de suspension

Article 10 - Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre	1 an de suspension	2 ans de suspension
	hors rencontre	2 ans de suspension	4 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/ /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	5 matchs de suspension	1 an de suspension
	hors rencontre	7 matchs de suspension	2 ans de suspension

Article 11 - Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		2 ans de suspension	3 ans de suspension
	hors rencontre		4 ans de suspension	6 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre		1 an de suspension	2 ans de suspension
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

Article 12 - Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		3 ans de suspension	4 ans de suspension
	hors rencontre		6 ans de suspension	8 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre		1 an de suspension	2 ans de suspension
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

Article 13 - Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		4 ans de suspension	8 ans de suspension
	hors rencontre		8 ans de suspension	10 ans de suspension
Joueur/Entraîneur /Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	8 matchs de suspension	1 an de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
	hors rencontre		2 ans de suspension	1 an de suspension

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension	12 ans de suspension	
	hors rencontre		15 ans de suspension	16 ans de suspension	
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	10 matchs de suspension	2 ans de suspension	
		hors action de jeu	2 ans de suspension		
	hors rencontre		4 ans de suspension	4 ans de suspension	

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		Radiation + Interdiction de licence pendant 15 ans	Radiation + Interdiction de licence pendant 20 ans	
	hors rencontre		Radiation + Interdiction de licence pendant 20 ans	Radiation + Interdiction de licence pendant 25 ans	
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	20 matchs de suspension	4 ans de suspension	
		hors action de jeu	4 ans de suspension		
	hors rencontre		6 ans de suspension	6 ans de suspension	

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime		Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/ Dirigeant/Personnel médical
Officiel	rencontre		Radiation + Interdiction de licence pendant 20 ans	Radiation + Interdiction de licence pendant 30 ans	
	hors rencontre		Radiation + Interdiction de licence pendant 30 ans	Radiation + Interdiction de licence pendant 40 ans	
Joueur/Entraîneur/ Educateur/ Dirigeant/Public	rencontre	action de jeu	30 matchs de suspension	20 ans de suspension	
		hors action de jeu	10 ans de suspension		
	hors rencontre		15 ans de suspension	25 ans de suspension	

Pour les articles 9 à 13 ci-avant, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accès...etc.), **notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes (verbale, écrite, physique).**

ANNEXE 20 du Règlement particulier de la Ligue des Hauts de France

Programme retour au terrain – plan STOP VIOLENCE

La Ligue de Football des Hauts de France en collaboration avec les 7 Districts, a instauré à compter du 1er juillet 2025, suite au plan stop violence voté en Assemblée générale du 31 mai 2025, le programme retour au terrain dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football. Cette mesure concerne individuellement tous les licenciés, qu'ils soient dirigeants, éducateurs, joueurs ou Arbitres.

La commission « retour au terrain » ainsi que la commission « stop violence » géreront le programme retour au terrain.

● ARTICLE 1 :

Le principe du programme retour au terrain est applicable uniquement à l'occasion des matches officiels de Football organisés par la Ligue de Football des Hauts de France ainsi que celles des 7 Districts, qu'ils soient arbitrés par un arbitre désigné par les commissions des arbitres (régionale ou départementale) ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure règlementaire. Le comportement des éducateurs lors des matches de foot d'animation entre dans le cadre du programme retour au terrain.

● ARTICLE 2 :

Tous les licenciés de la ligue de Football des Hauts de France entrent dans le champ d'application de la présente mesure.

● ARTICLE 3 :

LE PRINCIPE :

Article 3/1 : mesure à l'encontre des licenciés (éducateurs, dirigeants, joueurs, arbitres etc...)

Cela concerne les rencontres de Ligue et de Districts.

Ces violences peuvent survenir durant la rencontre, avant ou après, ainsi que sur les réseaux sociaux et en milieu scolaire.

Concernant les violences sur les réseaux sociaux et en milieu scolaire. Celles-ci peuvent être reliées au match et avoir des répercussions sur celui-ci.

Article 3/2 : sanctions individuelles

Sanction individuelle pour les licenciés ayant fait l'objet d'une sanction égale ou supérieure à 1 an ferme pour des faits d'incivilités et de violences auront l'obligation de participer et valider son programme "retour au terrain" par une attestation qui lui sera délivrée par la LFHF à la suite de la dernière session de son parcours pour de nouveau apparaître sur une feuille de match quel qu'en soit sa fonction.

Tout licencié ayant fait l'objet d'une sanction égale ou supérieure à 1 an ferme pour des faits d'incivilités et de violences restera suspendu à la fin de la purge de sa sanction jusqu'au jour de l'obtention de son attestation "retour au terrain". Il ne pourra donc participer à aucune rencontre ni apparaître sur aucune feuille de match sans cette attestation.

Exception de l'article 13.1 pour les actes de brutalité pendant une action de jeu.

Article 3-3 : les programmes

4 sessions seront programmées par saison

3 niveaux de programme seront mis en place en fonction de la gravité des faits, le licencié ne pourra faire la demande de suivre un programme dès lors qu'il lui restera 3 mois à purger.

- Niveau 1 : Sanctions de 1 an ferme
- Niveau 2 : Sanctions qui ne rentrent pas dans le cadre du niveau 1 sans violence physique
- Niveau 3 : Violences physiques et fraudes. Fraude considérée comme une mise en danger d'autrui, entraînant une sanction de 2 ans.

Article 3/4 :

Le licencié aura la seule responsabilité de faire sa demande de programme "retour au terrain".

Il devra faire sa demande par courrier recommandé avec A.R au service contentieux de la Ligue de Football des hauts de France, cette démarche est personnelle et relève de sa propre initiative.

Le règlement devra être fait OBLIGATOIREMENT par le licencié soit par virement soit par chèque.

Aucun règlement émanant d'un club ne sera pris en compte.

Article 3/5 : Tarif des niveaux de programmes

Niveau 1 : 100 euros

Niveau 2 : 200 euros

Niveau 3 : 300 euros

Article 3/6 :

Un licencié devant faire un programme retour au terrain sera considéré comme étant suspendu même si sa sanction est purgée et ne peut apparaître sur une feuille de match, sous peine d'entraîner les sanctions prévues à cet effet dans les règlements généraux, sans même que des réserves ou réclamations d'après match soient déposées par le club adverse.

Article 3/7 :

Les Commissions de discipline et d'appel disciplinaire sont seules compétentes pour apprécier les faits dont elles sont saisies et appliquer le barème disciplinaire qui servira de base aux sanctions décidées par elles-mêmes.

Article 3/8 :

Le licencié pourra exercer son droit d'appel dans les mêmes conditions que celles prévues aux règlements.

ANNEXE 5

BAREME DES SANCTIONS DE REFERENCE POUR LES COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Se rapporter à l'Annexe 5 des Règlements Particuliers de la Ligue Hauts de France de Football, excepté pour le chapitre III « les amendes » où il sera appliqué le barème ci-dessous :

I – LES JOUEURS

Articles	Montant de référence de l'amende
Art 1- 2 avertissements dans le match	
Art 2- Anéantissement d'une occasion de but	
Art 3- Faute grossière	50€
Art 4- Comportement excessif/déplacé pendant la rencontre Comportement excessif/déplacé hors rencontre	
Art 5- Comportement blessant pendant la rencontre envers officiel Comportement blessant hors rencontre envers officiel Comportement blessant pendant la rencontre envers autre Comportement blessant hors rencontre envers autre	50 € 50 € 50 € 50 €
Art 6- Comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers officiel Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers officiel Comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers autre Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers autre	50 € 50 € 50 € 50 €
Art 7- Comportement obscène pendant la rencontre envers officiel Comportement obscène hors rencontre envers officiel Comportement obscène pendant la rencontre envers autre Comportement obscène hors rencontre envers autre	85 € 85 € 85 € 85 €
Art 8- Comportement intimidant/menaçant pendant la rencontre envers officiel Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers officiel Comportement intimidant /menaçant pendant la rencontre envers autre Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers autre	85 € 85 € 85 € 85€
Art 8 bis- Comportement menaçant « menace de mort » pendant la rencontre envers officiel Comportement menaçant « menace de mort » hors rencontre envers officiel Comportement menaçant « menace de mort » pendant la rencontre envers autre Comportement menaçant « menace de mort » hors rencontre envers autre	85 € 85 € 85 € 85 €
Art 9- Comportement raciste/discriminatoire sur officiel Comportement raciste/discriminatoire toutes personnes	100 € 100 €
Art 10- Bousculade volontaire pendant la rencontre envers officiel Bousculade volontaire hors rencontre envers officiel Bousculade volontaire pendant la rencontre envers autre Bousculade volontaire hors rencontre envers autre	85 € 85 € 85 € 85 €
Art 11- Tentative de coup pendant la rencontre envers officiel Tentative de coup hors rencontre envers officiel Tentative de coup pendant la rencontre envers autre Tentative de coup hors rencontre envers autre	85 € 85 € 85 € 85 €
Art 12- Crachat pendant la rencontre envers officiel Crachat hors rencontre envers officiel Crachat pendant la rencontre envers autre Crachat hors rencontre envers autre	100 € 100 € 100 € 100 €
Art 13-1 Acte de brutalité/coup sans blessure pendant la rencontre envers officiel Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre envers officiel Acte de brutalité/coup sans blessure action de jeu sur autre Acte de brutalité/coup sans blessure hors action de jeu sur autre	170 € 170 € 85 € 85 €

	Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-2	Acte de brutalité/coup avec blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure action de jeu sur autre	85 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure hors action de jeu sur autre	85 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-3	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours action de jeu sur autre	85 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors action de jeu sur autre	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-4	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre envers officiel	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours action de jeu sur autre	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors action de jeu sur autre	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre sur autre	200 €

II – LES ENTRAINEURS – EDUCATEURS – DIRIGEANTS ET PERSONNEL MEDICAL

Articles	Montant de référence de l'amende	
Art 4-	comportement excessif/déplacé pendant la rencontre	
	Comportement excessif/déplacé hors rencontre	
Art 5-	comportement blessant pendant la rencontre envers officiel	50 €
	Comportement blessant hors rencontre envers officiel	50 €
	Comportement blessant pendant la rencontre envers autre	50 €
	Comportement blessant hors rencontre envers autre	50 €
Art 6-	comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers officiel	50 €
	Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers officiel	50 €
	Comportement grossier ou injurieux pendant la rencontre envers autre	50 €
	Comportement grossier ou injurieux hors rencontre envers autre	50 €
Art 7-	comportement obscène pendant la rencontre envers officiel	85 €
	Comportement obscène hors rencontre envers officiel	85 €
	Comportement obscène pendant la rencontre envers autre	85 €
	Comportement obscène hors rencontre envers autre	85 €
Art 8-	Comportement intimidant/menaçant pendant la rencontre envers officiel	85 €
	Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers officiel	85 €
	Comportement intimidant /menaçant pendant la rencontre envers autre	85 €
	Comportement intimidant/menaçant hors rencontre envers autre	85 €
Art 8 bis-	Comportement menaçant « menace de mort » pendant la rencontre envers officiel	85 €
	Comportement menaçant « menace de mort » hors rencontre envers officiel	85 €
	Comportement menaçant « menace de mort » pendant la rencontre envers autre	85 €
	Comportement menaçant « menace de mort » hors rencontre envers autre	85 €
Art 9-	Comportement raciste/discriminatoire sur officiel	100 €
	Comportement raciste/discriminatoire toutes personnes	100 €
Art 10-	bousculade volontaire pendant la rencontre envers officiel	100 €
	bousculade volontaire hors rencontre envers officiel	100 €
	bousculade volontaire pendant la rencontre envers autre	50 €
	bousculade volontaire hors rencontre envers autre	50 €
Art 11-	Tentative de coup pendant la rencontre envers officiel	100 €
	Tentative de coup hors rencontre envers officiel	100 €
	Tentative de coup pendant la rencontre envers autre	50 €
	Tentative de coup hors rencontre envers autre	50 €
Art 12-	crachat pendant la rencontre envers officiel	100 €
	crachat hors rencontre envers officiel	100 €
	crachat pendant la rencontre envers autre	85 €
	crachat hors rencontre envers autre	85 €
Art 13-1	Acte de brutalité/coup sans blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup sans blessure action de jeu sur autre	85 €

	Acte de brutalité/coup sans blessure hors action de jeu sur autre	85 €
	Acte de brutalité/coup sans blessure hors rencontre sur autre	85 €
Art 13-2	Acte de brutalité/coup avec blessure pendant la rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure action de jeu sur autre	85 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure hors action de jeu sur autre	85 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure hors rencontre sur autre	85 €
Art 13-3	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	170€
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre envers officiel	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours action de jeu sur autre	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors action de jeu sur autre	170 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT inf à 8 jours hors rencontre sur autre	170 €
Art 13-4	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours pendant la rencontre envers officiel	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre envers officiel	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours action de jeu sur autre	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors action de jeu sur autre	200 €
	Acte de brutalité/coup avec blessure ITT sup à 8 jours hors rencontre sur autre	200 €

ANNEXE 6
BAREME FINANCIER

BAREME FINANCIER SAISON 2025-2026
APPLICATION AU 1.07.2025

Les dispositions financières des cotisations, droits d'engagement et amendes de ce barème financier sont indépendantes de celles dues à la Fédération Française de Football et à la Ligue des Hauts de France.

Cotisations Clubs/billetterie/mutuelle/comité Départemental

Départementale 1	230,00 €
Départementale 2	215,00 €
Départementale 3	180,00 €
Départementale 4	170,00 €
Départementale 5	150,00 €
Départementale 6	125,00 €
Départementale 7	125,00 €
Féminine	110,00 €
Foot Diversifié	50,00 €
Jeunes	100,00 €

Droits d'engagement

CHAMPIONNAT	
Ces droits d'engagements concernent les équipes engagées en compétition de District	
SENIORS	
Départementale 1	40,00 €
Départementale 2	40,00 €
Départementale 3	40,00 €
Départementale 4	40,00 €
Départementale 5	40,00 €
Départementale 6	40,00 €
Départementale 7	40,00 €
Foot à 8	40,00 €
Vétérans, Futsal Loisirs	40,00 €
Féminine	40,00 €

JEUNES	
Jeunes à 11	30,00 €
U13	30,00 €
U11	30,00 €
U13 et U11 (engagement uniquement en 2 ^{ème} phase)	20,00 €
Jeunes Futsal	30,00 €

COUPES	
Coupe D1/D2/D3	90,00 €
Coupe Défisports+ (D1)	- €
Coupe du Président (D2)	- €
Coupe Côte d'Opale (D3)	- €
Coupe ADN (D4/D5)	75,00 €
Coupe Intersports (D4/D5 matin)	- €
Coupe VDC Sport Com (D4/D5 après-midi)	- €
Coupe DG Buro (D6/D7)	30,00 €
Coupe Futsal Intersport + Challenge Futsal	40,00 €
Coupe Féminine à 8 Bay Voyages	30,00 €
Challenge Féminin	30,00 €
Coupe Jeunes Défisports+ (U19/U17/U15)	35,00 €
Coupes Côte d'Opale U13/U11	25,00 €

COUPES DE DISTRICT	
Indemnité compensatrice	
Départementale 1	50,00 €
Départementale 2	50,00 €
Départementale 3	50,00 €
Départementale 4	40,00 €
Départementale 5	40,00 €
Départementale 6	30,00 €
Départementale 7	30,00 €

Amendes coupes		
Equipe déclarant forfait : amende minorée si le club envoie un mail 24h avant le match (en rouge).		
L'amende est doublée pour un forfait à partir des 1/4 de finale.		
	Minorée	Base
Coupe D1 D2 D3	30,00 €	50,00 €
Défisports+	30,00 €	50,00 €
Du Président	25,00 €	40,00 €
Côte d'Opale	25,00 €	40,00 €
ADN	25,00 €	40,00 €
Intersports	25,00 €	30,00 €
VDC SPORT COM	25,00 €	30,00 €
DG Buro	25,00 €	30,00 €
Foot Diversifié-Féminine	20,00 €	30,00 €
Jeunes Foot à 11	20,00 €	30,00 €
U13		30,00 €
U11		30,00 €
Forfait en Challenge Beach Soccer, Féminin, Futsal par journée	50,00 €	100,00 €

Frais de dossier

Appel	
Appel disciplinaire et non disciplinaire (dont 50 € non remboursables)	150,00 € + Frais officiels et personnes convoquées

Réserve	
Frais de dossier de confirmation (dont 10 € non remboursables)	30,00 €
Non transformation de réserves (hors réserves sur licences manquantes)	30,00 €

Réclamation	
Frais de dossier (dont 10 € non remboursables)	30,00 €

Absences	
Du club aux Assemblées Générales du District	100,00€ + 5,00€/voix
D'un licencié à convocation devant les instances du District ou excuses écrites moins de 24H avant la réunion	50,00 €
D'une équipe à convocation d'un évènement organisé par le District	500,00 €

Discipline	
Avertissement - Inscription au fichier	12,00 €
2ème Avertissement	12,00 €
3ème Avertissement	17,00 €
Exclusion au cours du match ou incident après match	30,00 €
Exclusion pour récidive avertissement	22,00 €
Licencié suspendu participant à une rencontre	100,00 €
Instruction de dossier (enquête)	150,00 €

Arbitrage	
Défaut paiement arbitrage : frais de traitement	50,00 €
Remboursement déplacement (distance la + rapide)	0,80 €km aller/retour
Livre « le football et ses règles » par arbitre de District	29,00 €

Trésorerie	
Défaut paiement arbitrage : frais de traitement	50,00 €
Non envoi autorisation bancaire du prélèvement suite à relance	20,00 €
Prélèvement refusé	50,00 €+ frais de rejet

Caisse de péréquation	
Seniors Départemental 1 - trio - 11 matches	2 175,00 €
Seniors Départemental 2 : duo - 9 matches	1 200,00 €
Seniors Départemental 3- solo 9 matches	640,00 €

Administratif	
Non envoi de document, d'information complémentaire dans les 8 jours qui suivent la demande	20,00 €
Demande d'information sur la situation d'un joueur par un club nécessitant une recherche (purge, etc...)	50,00 €

Dérogations : horaire et date	
Championnats et Coupes Hors FER	
Demande dans les délais (avant lundi minuit)	gratuit
Demande exceptionnelle (après lundi minuit et avant jeudi 12h)	50,00 €
Demande hors délai pour occupation terrain	35,00 €
Foot à effectif réduit	
Modification de date après le lundi minuit	25,00 €
Reprogrammation match en cas de désaccord	25,00 €

Feuille d'arbitrage (y compris tournois)	
Non utilisation de la FMI	80,00 €
Scannée au-delà des 24heures par feuille	10,00 €
Non envoi	20,00 €
Non vérification des licences sur le terrain y compris FMI	50,00 €
Non utilisation de l'étiquette de match ou non correction de la date de jeu ou mauvaise étiquette en FER	5,00 €
Non transmission information complémentaire	20,00 €

Forfaits	
Amende minorée si le club envoie un mail au District 24h avant le match (en rouge)	
Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat - amende supplémentaire	100,00 €
Forfait lors de l'une des 3 dernières journées de championnat FER - amende supplémentaire	50,00 €

SENIORS		
Départemental 1		
1er forfait	20,00 €	30,00 €
2ème forfait	40,00 €	50,00 €
3ème forfait (forfait général)	55,00 €	65,00 €
Forfait général en cours de compétition		100,00 €
Départemental 2 à Départemental 5		
1er forfait	15,00 €	25,00 €
2ème forfait	38,00 €	48,00 €
3ème forfait (forfait général)	52,00 €	62,00 €
Forfait général en cours de compétition		100,00 €

Départemental 6, Départemental 7, Seniors à 8		
1er forfait	12,00 €	22,00 €
2ème forfait	25,00 €	35,00 €
3ème forfait (forfait général)	40,00 €	50,00 €
Forfait général en cours de compétition		100,00 €
EQUIPES JEUNES, (Foot à 11), U15 à 8, FUTSAL JEUNES, FEMININES		
1er forfait	10,00 €	15,00 €
2ème forfait	20,00 €	25,00 €
3ème forfait	30,00 €	35,00 €
4ème forfait (forfait général)	40,00 €	45,00 €
Forfait général en cours de compétition		50,00 €

EQUIPES JEUNES U13, U11		
1er forfait	6,00 €	12,00 €
2ème forfait	9,00 €	18,00 €
3ème forfait	12,00 €	24,00 €
4ème forfait (forfait général)	15,00 €	30,00 €
Forfait général en cours de compétition		25,00 €
Absence d'une équipe à une journée de brassage		10,00 €
Absence à une journée nationale U9/U7 et une journée festive (finale coupes) U13, U11, ou désistement à moins de 7 jours		200,00 €
Retrait avant début des compétitions		double du 1er forfait
Absence à un plateau U7/U9 sans avertir le recevant ou moins de 24h avant la date du plateau		20,00 €
Changement de niveau après parution des groupes (sauf U13, U11) ou après délai de 15 jours après la fin du championnat		50,00 €

Indiscipline	
Match arrêté pour abandon de terrain, envahissement de terrain et pour bagarre générale (Seniors-Jeunes à 11, fém à 8)	220,00 €
Police des terrains	300,00 €

Insuffisance de joueurs	
Match arrêté pour insuffisance de joueurs en 1ère période	100,00 €
Match arrêté pour insuffisance de joueurs en 2ème période	50,00 €
Match arrêté pour insuffisance de joueurs lors de l'une des 2 dernières journées de championnat - amende supplémentaire (+)	100,00 €

Internet	
Non-respect de l'horaire de transmission de la FMI	20,00 €
Non saisie d'un résultat ou saisie hors délai	20,00 €

Modification date - heure ou lieu d'un match officiel sans autorisation	60,00 €
--	----------------

Participation d'un joueur à plus d'une rencontre	
Le même jour	100,00 €
Au cours de deux jours consécutifs	100,00 €
Plus 2 joueurs en équipe supérieure ou inférieure en catégorie U13 - U11	10,00 € / joueur en défaut

Qualification	
Non présentation de la licence au cours du match	15,00 €
Utilisation de l'identité d'un tiers	450,00 €
Participation ou inscription d'un non licencié FFF sur la feuille de match (papier) = officiel, tournoi, amical	450,00 €
Participation d'un licencié du club non inscrit sur la FMI	100,00 €
Joueur non qualifié participant à une rencontre	70,00 €
Match perdu par pénalité	30,00 €
Non licencié à un des 2 clubs en présence (dirigeants, délégués, arbitres, arbitres assistants)	20,00 €

Tournois	
Frais d'homologation par tournoi	25,00 €
Demande d'homologation hors délai (<1 mois)	45,00 €
Demande d'arbitres hors délai (<15 jours)	25,00 €
Amende pour un tournoi non homologué	200,00 €

Organisation d'un match amical	
Déclaration d'un match amical	Gratuit
Match amical en lieu et place d'un match officiel	100,00 €
Utilisation d'un terrain interdit par un arrêté municipal ou lors d'une remise générale	100,00 €
Match amical non déclaré	200,00 €

Autres amendes	
Litige - infraction	
Falsification de document officiel	500,00 €
Utilisation d'un joueur d'un autre club	450,00 €
Non-respect de la catégorie par joueur	50,00 €
Non-respect des couleurs du club	50,00 €
Non présence physique du délégué de terrain	20,00 €
Absence de surclassement	50,00 €
Non-respect de la mixité	50,00 €
Match contre une équipe étrangère sans autorisation	100,00 €
Club utilisant un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation	250,00 €
Amende match non joué terrain non conforme (traçage, filets...)	50€ + frais officiels

Annulation d'une délégation ou d'un appel	75,00 €
Non utilisation jeu de maillots d'un sponsor (coupe)	50,00 €
Non utilisation de l'adresse « astreinte » après horaire fermeture bureaux	50€ + frais officiels
Non utilisation d'une adresse mail pour prévenir d'un forfait dans des délais raisonnables	100€ + frais officiels
Présence d'un délégué à la demande du club	30,00 €

Statut de l'Arbitrage

Sanctions financières (article 54 du Statut de l'Arbitrage)

Ces sanctions concernent les équipes fanions disputant un championnat District

A - 1ère saison d'infraction (par arbitre manquant)

Ligue 1 et Ligue 2	600 €
Championnat National 1	400 €
Championnat National 2 et Championnat National 3	300 €
Championnat de France Féminin de Division 1	180 €
Championnat de France Féminin de Division 2	140 €
Championnat de France Futsal de Division 1	180 €
Championnat de France Futsal de Division 2	140 €
Championnat Régional 1	180 €
Championnat Régional 2	140 €
Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1	120 €
Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District sauf les clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats de Futsal	Liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant saison 25/26 : 50€
B - 2ème saison d'infraction	Amende doublée
C - 3ème saison d'infraction	Amende triplée
D - 4ème saison d'infraction et suivantes	Amende quadruplée

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen du 28 février ou du 15 juin de la saison.

ANNEXE 7 MOUVEMENTS de FIN de SAISON

Préambule :

Il est procédé chaque saison au nombre de mouvements en application du tableau qui paraît avant le début des compétitions (Article 83 des présents Règlements Généraux).

En tout état de cause :

- a)** le dernier classé (10^{ème} pour les groupes de 10, 12^{ème} pour les groupes de 12) de chaque groupe descend automatiquement.
- b)** le forfait général d'une équipe entraîne sa descente automatique et elle accompagne les descentes prévues au tableau qui paraît avant le début des compétitions (Article 83 des présents Règlements), si elle n'est pas dans ces descentes prévues.
- c)** le nombre de descentes dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser de plus d'une unité le

nombre de descentes du (ou des groupes) le plus favorisé.

Remarque : il pourra être fait dérogation à cette règle en cas de forfaits et/ou de rétrogradations multiples dans un groupe d'une même division.

d) le nombre d'accession dans un groupe d'un même niveau de division ne peut dépasser d'une unité le nombre d'accession du groupe le moins favorisé, sauf contraintes réglementaires.

e) quand le nombre de mouvements est différent du nombre de groupe (ou un multiple) d'un niveau de division, ~~les mouvements supplémentaires seront déterminés comme suit :~~ **il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenu dans la totalité du championnat (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes°.**

~~pour les mouvements positifs (accessions) : un mini classement serait effectué au sein de chaque groupe sur les matchs qui ont opposé le club concerné de chaque groupe avec les 4 autres meilleurs clubs classés (autre que lui) au sein de son groupe pour avoir un total de 8 résultats (matchs aller et retour). Accéderont les équipes qui auront le plus de points à l'issue de ce classement, tous groupes confondus, mais pour un même rang de classement dans les groupes du championnat.~~

~~Si deux équipes ont le même nombre de points à l'issue de ce mini classement il sera fait appel dans l'ordre :~~

Si l'égalité persiste, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

-du goal-average particulier (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes.

-du goal-average général (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes.

-du plus grand nombre de buts marqués (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes.

-du classement fair-play, lorsque celui-ci existe.

-tirage au sort.

—— la meilleure différence de buts sur ces mini championnats

—— la meilleure attaque sur ces mini championnats

—— le plus grand nombre de victoires à l'extérieur sur ce mini championnat

—— la meilleure défense sur ces mini championnats

~~pour les mouvements négatifs (rétrogradations) : un mini classement serait effectué au sein de chaque groupe sur les matchs qui ont opposé le club concerné de chaque groupe avec les 4 clubs classés immédiatement avant lui dans son groupe pour avoir un total de 8 résultats (matchs aller et retour). Descendront les équipes qui auront le moins de points à l'issue de ce classement, tous groupes confondus, mais pour un même rang de classement dans les groupes du championnat.~~

~~Si deux équipes ont le même nombre de point à l'issue de ce mini classement il sera fait appel dans l'ordre :~~

—— la meilleure différence de buts sur ces mini championnats

—— la meilleure attaque sur ces mini championnats

—— le plus grand nombre de victoires à l'extérieur sur ce mini championnat

—— la meilleure défense sur ces mini championnats

I. ACCESSION

a) lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle est remplacée par sa suivante jusqu'à la 4ème incluse du même groupe.

b) une équipe qui gagne par son classement la promotion dans une division supérieure et refuse son accession, ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.

c) dans toutes les divisions, priorité sera accordée jusqu'à la 3^{ème} place vacante aux équipes accédant en division supérieure.

Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires ou d'une rétrogradation.

d) en cas d'égalité de points au sein d'un groupe, le classement est établi conformément à l'Annexe 8 / II. La Cotation, Article 5 des présents Règlements.

e) toute équipe classée jusqu'à la 4ème place incluse d'un groupe est considérée, si aucun empêchement réglementaire ne s'y oppose, comme potentiellement volontaire pour accéder au niveau supérieur. Si une équipe dans cette situation ne souhaite pas profiter de cette promotion, le club doit le signaler par mail sécurisé au District

(direction@cotedopale.fff.fr) dans la quinzaine qui suit la fin du championnat.

II. DESCENTES

a) il descend de chaque division autant d'équipes qu'il sera nécessaire pour maintenir la répartition des effectifs déterminés à l'Article 82 des présents Règlements Généraux. De toute façon, le club classé dernier d'un groupe descend automatiquement.

b) en cas d'égalité de points au sein d'un groupe, le classement est établi conformément à l'annexe 8 / II. La Cotation, Article 5 des présents Règlements.

c) une équipe qui demande à être rétrogradée d'un ou plusieurs niveaux de division, ne peut prétendre à l'accession la saison de mise en application de cette rétrogradation.

d) sauf les équipes classées dernières d'un groupe, les autres sont susceptibles de repêchage pour le maintien au même niveau pour la saison suivante. Une équipe qui ne souhaite pas être repêchée doit le signaler dans les 15 jours qui suivent la fin du championnat par mail sécurisé à la direction du District. Une équipe qui refuse le repêchage ne pourra prétendre à l'accession au terme de la saison suivante si son classement le lui permettait et ce quel que soit son classement.

ANNEXE 8 LES FORFAITS – LA COTATION

I. LES FORFAITS

ARTICLE 1

La non-présentation :

- d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi (sauf réglementation particulière).

La présentation à l'heure du coup d'envoi d'une équipe comportant moins de :

8 joueurs pour les matchs à 11

7 joueurs(ses) pour les matchs à 8

4 joueurs(ses) pour les matchs à 5

3 joueurs pour les matchs futsal

2 joueurs(ses) pour les matchs à 3

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

Dans le cas d'un retard ou de l'absence d'une équipe consécutif à un cas de force majeure dûment constaté (accident, panne, etc...), le club concerné doit adresser dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre toutes les pièces pouvant justifier l'incident au District qui transmettra à la Commission ou à la Section compétente qui statuera.

Toutefois, l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour la rencontre (sauf réglementation particulière).

Pour le cas où à l'expiration de ce 1/4 d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, l'absence serait constatée pour les deux adversaires (sauf réglementation particulière).

L'heure constatée de l'absence sera mentionnée par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage en lieu et place de la composition de l'équipe absente, sur la feuille annexe pour la FMI.

Les Commissions ou Sections compétentes ayant à juger en premier ressort et éventuellement la Commission d'Appel du District sont seules habilitées à prendre une décision concernant le forfait.

ARTICLE 2

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge uniquement, excepté en Football à Effectif Réduit, et ce même dans des compétitions différentes (championnat, coupes...).

ARTICLE 3

a) trois forfaits d'une équipe seniors en masculin herbe et futsal entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

b) quatre forfaits d'une équipe jeunes, féminines entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie d'âge, excepté en Football à Effectif Réduit

c) de plus les amendes prévues au barème financier (Annexe 6) seront appliquées.

d) il n'y a pas de cumul des forfaits en championnats et en coupes pour la même équipe.

ARTICLE 4

1) Lorsqu'au cours des 9 (neuf) premiers matchs pour les groupes à 10 équipes, 11 (onze) premiers matchs pour les groupes à 12 équipes, une équipe déclare ou est déclarée forfait général, les buts pour et contre et les points acquis par les clubs continuant à prendre part à l'épreuve, à la suite de leurs matchs contre cette équipe sont annulés.

2) Si le forfait général se produit au cours des 9 (neuf) derniers matchs pour les groupes à 10 équipes, 11 (onze) derniers matchs pour les groupes à 12 équipes, il sera tenu compte.

a) des buts pour et contre et des points acquis lors des matchs aller et retour joués jusqu'à la date du forfait général.

b) pour les matchs non joués, les clubs continuant à prendre part à l'épreuve auront match gagné sur le score de 3 buts à 0.

3) Le forfait général d'un club entraîne sa descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

4) En jeunes : Si le forfait général intervient dans lors des matchs « aller », les résultats seront supprimés. Si ce dernier intervient lors des matchs « retour », ils seront donnés perdu par forfait par le fautif sur le score de 3-0.

ARTICLE 5

Un club forfait au match aller, fait le déplacement au match retour. Il règlera également les frais d'arbitrage.

Avec la mise en place de la procédure d'urgence, si une équipe déclare son forfait moins de deux heures avant le coup d'envoi elle supportera les frais d'arbitrage éventuels qui seraient engagés.

ARTICLE 6

Indépendamment des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), le club qui est déclaré forfait au match retour alors que l'équipe adverse s'est déplacée, doit acquitter les frais ~~d'arbitrage des officiels sur justification du déplacement de l'arbitre et des deux arbitres assistants s'il y a lieu.~~

~~Si le club ne s'acquitte pas des sommes dues dans un délai d'un mois à partir de la date du match, le montant de celles-ci sera prélevé d'office sur son compte auprès du District.~~ **Le montant de ces frais seront imputés sur le compte club du fautif.**

II. LA COTATION

ARTICLE 1

Les résultats de matchs des championnats du District sont homologués de la façon suivante :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu sur le terrain

moins 1 point pour un match perdu par pénalité

moins 1 point pour un forfait

ARTICLE 2

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 buts à 0.

ARTICLE 3

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

ARTICLE 4

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain.
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence

- incidents graves après match

Est déclarée perdue par pénalité par l'(ou les) équipe(s) fautive(s) avec retrait possible de points et sur un score vierge. Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des Commissions ayant jugé le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.

Le club (ou les clubs) en infraction sera(seront) passible(s) d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 5

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places, il est tenu compte :

- 1) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matchs qui les ont opposés en championnat).
- 3) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- 4) du plus grand nombre de buts marqués en championnat.
- 5) du classement des équipes classées ex-æquo au Challenge Fair-Play, quand celui-ci existe.

ARTICLE 6 Procédure en cas de forfait

En cas de forfait « prévu », le club fautif adresse un mail sécurisé à astreinte@cotedopale.fff.fr et le club recevant sera exonéré des frais de déplacement des officiels si cela est fait quatre heures avant l'heure du coup d'envoi. Aucune équipe ni officiels ne se déplaceront.

ANNEXE 9

Guide de Procédure pour le classement des Terrains, Installations Sportives et Eclairages pour Nocturnes

Se rapporter à l'Annexe 9 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France de Football. Pour les rencontres ayant besoin d'un éclairage, même en cours de rencontre, ce dernier devra être classé.

ANNEXE 10

L'Arbitrage

ARTICLE 1

En dehors de la catégorie à laquelle ils appartiennent, les arbitres de football sont :

- rattachés à un club
- indépendants

1) Un arbitre licencié à un club y reste rattaché pour la saison entière. S'il rompt son attachement au club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2) Un arbitre n'appartenant pas à un club doit demander son admission comme arbitre indépendant à la Ligue.

ARTICLE 2

La qualification et les mutations des arbitres sont régies par les Articles du Titre 2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ARTICLE 3

L'arbitre de District peut continuer à pratiquer en tant que joueur dans le club de son choix. Il acquiert alors le statut d'arbitre-joueur. Celui-ci est valable pour la saison.

L'arbitre de Ligue âgé de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours peut également être titulaire d'une licence « Joueur » dans le club de son choix.

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

ARTICLE 4

La Commission des arbitres désigne les arbitres officiels pour arbitrer tous les matchs de compétitions organisés par le District, certains matchs organisés par la Ligue, si ses effectifs le lui permettent.

Elle en désigne également pour les matchs amicaux et les tournois homologués quand la demande lui est faite.

Elle désigne les arbitres assistants chaque fois que cela lui paraît nécessaire.

ARTICLE 5

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs recevants sauf demande particulière et suite en cas de forfait au match aller.

ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

-soit par l'un des deux assistants officiels **majeur** (en cas de duo et trio d'officiels)

-soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade

-soit à l'arbitre de club recevant

-soit à l'arbitre de club visiteur

Remarque : si un arbitre officiel d'un des 2 clubs est présent, il est considéré comme arbitre auxiliaire.

L'arbitre auxiliaire devra avoir une attestation pour la saison en cours et délivrée par le District attestant de sa formation et/ou de ses recyclages et apte médicalement (certificat médical nécessaire).

Si un arbitre assistant désigné est absent, il sera procédé de la même façon que pour l'arbitre.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

En cas d'absence dans le stade, des 4 personnes précitées dans l'ordre prioritaire, la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des deux personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec les Articles 40 et 52 des présents Règlements Généraux.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage annexe (procédure papier) ou pour la FMI, rubrique « observation ».

Dans le cadre de personnes bénévoles :

-être licencié à un des deux clubs en présence,

-en senior : le central doit être majeur, l'assistant à partir de 15 ans avec autorisation parentale,

-en jeunes : le central à partir de 15 ans, l'assistant à partir de 13 ans avec autorisation parentale dans les deux cas.

Faute de quoi, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité en cas de réserve d'avant match.

ARTICLE 7

Lorsque des incidents nécessitent l'audition d'un arbitre, dans le but de situer exactement les faits, les Commissions de District peuvent convoquer l'arbitre intéressé afin de donner toutes les explications nécessaires sur les incidents signalés sur la feuille d'arbitrage annexe ou sur son rapport complémentaire. Il est fait également application de l'Article 139 alinéa « a » des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8

Les arbitres ne peuvent exercer leur activité pour une organisation non affiliée ou non reconnue.

En cas d'infraction, il sera fait application de l'Article 176 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 9

Au début de chaque saison, tous les arbitres sont soumis à un examen médical systématique et obligatoire, tel qu'il est défini par la Commission Centrale Médicale.

ARTICLE 10

Tout manquement à l'éthique sportive sera sanctionné selon les prescriptions des Articles 38 et 39 du Titre 2 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ARTICLE 11

Tout arbitre injuriant ou exerçant des voies de faits à l'égard d'un dirigeant ou d'un joueur est convoqué devant la commission de discipline pour suites éventuelles à donner.

ARTICLE 12

Un arbitre n'ayant pas arbitré le nombre de matchs prévus par le Conseil de Ligue dans la saison ne sera pas pris en compte au titre du Statut de l'Arbitrage et ce vis-à-vis de son club.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du Statut de l'arbitrage de la Fédération.

D7 : présence d'un arbitre dans les effectifs des équipes premières de ce niveau.

La 1^{ère} saison est dérogatoire.

ANNEXE 11 CHARTRE DE L'ETHIQUE

I – CHARTE ETHIQUE DU FOOTBALL

Préambule

Le Football, parce qu'il est le sport le plus pratiqué en France et le plus médiatisé, se doit d'offrir, notamment aux jeunes, une image exemplaire car le sport doit rester une fête de l'humain et de la fraternité.

Retrouver l'esprit sportif

Le sport est porteur de hautes valeurs morales qui en font un moyen d'éducation exceptionnel et un facteur irremplaçable d'épanouissement de la personne, d'intégration sociale et de promotion de l'homme.

L'esprit sportif, c'est aussi le respect des valeurs humaines qui doivent prévaloir en tout état de cause sur les enjeux de la compétition, enjeux économiques compris.

Ces valeurs sont :

- L'effort :

Le sport est d'abord un engagement personnel et une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline physique est son exigence. L'ardeur combative et la volonté de vaincre en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

- La loyauté :

Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut, seul, garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

- Le respect :

Le sport est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps. Le joueur qui frappe un adversaire se frappe en réalité lui-même. Le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi.

Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif, c'est essayer non seulement d'être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

- La fête :

Le spectacle sportif est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont source d'une vraie jubilation. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés.

- La fraternité :

Le sport unit les hommes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs

croyances. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil de promotion individuelle et d'intégration sociale.

- La solidarité :

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre. Le sport est aussi école de solidarité.

Vers une charte éthique du football

Toutes les personnes participantes, à un titre ou à un autre, au football, joueur débutant ou confirmé, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, agent de joueurs, sponsor, journaliste spécialisé, sont dépositaires des valeurs dont ils sont porteurs, et responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de mise en valeur.

En foi de quoi, chacun sera appelé à adhérer à la charte ci-après et à participer à sa promotion en toutes circonstances.

1. Respecter les règles

L'activité sportive implique l'élaboration de lois du jeu et de règlements sportifs ainsi que leur application. L'égalité des chances étant l'essence même du sport, l'ensemble de ces lois et de ces règlements définit les conditions du jeu et de la performance. Etabli par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution autonome, la F.F.F, cet ensemble résulte d'une construction collective. La règle est ainsi le reflet de l'usage de la liberté du sportif. Elle est en évolution permanente car le sport est création. Elle tient compte d'une morale du sport qui fait que le sport est sport, car le sport est culture à part entière. Elle est faite par le sportif, pour le sportif, car le sport est humaniste.

Recommandations/obligations

- Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales de l'éducateur.
- L'enseignement de la règle doit mettre en valeur ses raisons, notamment pendant l'entraînement.
- Le dirigeant tient un rôle premier dans la codification de la règle par rapport aux besoins des pratiquants et pour la protection de leurs droits (santé, sécurité, équité sportive, intérêts...) ainsi que dans le respect de ladite règle. Il est élu pour cela.
- Les clubs doivent assurer de façon permanente auprès de tous les membres, surtout auprès des jeunes, la connaissance et l'application des règlements dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

Comportements répréhensibles

- Manquements aux règlements et tous contournements de l'esprit du jeu.

2. Respecter l'arbitre

L'arbitre est le garant de l'application de la règle. Il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il est le directeur de jeu.

Comme tout être humain, il peut commettre des erreurs, tout comme le pratiquant, erreurs d'appréciation qui doivent être admises comme des aléas du jeu.

Il peut être fait appel de ses décisions, mais dans le strict respect de la procédure prévue à cet effet par les règlements.

Recommandations/obligations

- Obligation de formation et de recyclage pour tous les arbitres. La mise en œuvre de ces actions doit être assurée par les responsables fédéraux de l'arbitrage, à partir des analyses de la saison et de ses incidents et dans un souci permanent de perfectionnement.
- Obligation de protection de l'arbitre contre d'éventuelles agressions.
- A l'entraînement, mettre chaque pratiquant dans la situation de l'arbitre permet un meilleur apprentissage des règles du jeu et une meilleure compréhension du rôle de celui-ci.
- Prendre des dispositions pour faciliter la compréhension de la décision de l'arbitre, y compris dans les commentaires d'après match.
- L'arbitre sera d'autant mieux respecté que les procédures de contrôle de l'arbitrage fonctionneront efficacement.

Comportements répréhensibles

- Toute contestation qui ne s'exprime pas dans le cadre de la procédure : protestation ostentatoire, allusions pernicieuses, fausses allégations...
- Tout manquement au devoir de réserve dans les déclarations publiques.

3. Respecter ses adversaires

La compétition est une rencontre, même si on se rencontre pour s'opposer. On se retrouve en même lieu, au même moment et on échange grâce à un langage commun : les lois du jeu.

En conséquence, l'adversaire n'est pas l'ennemi, il est le partenaire indispensable. Même si on joue contre lui, en fait on joue avec lui.

On joue pour gagner, mais on doit se rappeler que la victoire est éphémère, voire dérisoire au regard de la poignée de mains, de l'échange des maillots, du pot d'après match.

Adversaires, partenaires et officiels remplissent tous une fonction indispensable au déroulement de la compétition.

Recommandations/obligations

- Insister sur le rôle des capitaines, des entraîneurs et éducateurs, des arbitres, des dirigeants et du public dans cet effort de respect mutuel.
- Instituer des protocoles de rencontres sportives exprimant, par la courtoisie, la reconnaissance du rôle de chacun.
- Affirmer le rôle de tout officiel intervenant à l'intérieur de l'aire de jeu et qui participe à l'incitation au respect.
- Tout en exerçant librement son droit de critique, la presse doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète.

Comportements répréhensibles

- Toute attitude incorrecte ou de refus de courtoisie.
- Tout manquement d'un officiel à ses fonctions, car son devoir premier réside justement dans sa vigilance par rapport au respect de chacun pour les autres, sans lequel la compétition ne peut se dérouler valablement.

4. Bannir la violence et la tricherie

Les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé, d'épanouissement de chacun. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations) mettent en danger la santé ou l'équilibre psychique et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie introduit une rupture dans l'égalité des chances.

Violences et tricheries contredisent les buts de l'éducation, sont une négation de la culture et s'opposent au développement de la vie sociale.

Recommandations/obligations

- Tous les acteurs du sport doivent considérer comme une obligation le refus de toute forme de violence et de tricherie : organisateurs, dirigeants, éducateurs, sportifs, présentateurs ou animateurs de rencontre, sponsors ...
- Les médias doivent avoir le courage de dénoncer, s'il le faut, l'attitude d'un public partisan et/ou chauvin, incitant à ces actes de violence ou y conduisant.

Comportements répréhensibles

- Le surentraînement, les systèmes de compétition trop lourds ou inadaptés sont aussi des violences. Après des jeunes, ils constituent une faute éducative grave
- Toute agression verbale ou physique, sur quelque personne ou groupe de personnes que ce soit.
- Toute provocation, toute incitation à la violence, sous quelque forme que ce soit.
- Toute discrimination (par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux opinions religieuses et politiques), tout comportement raciste ou xénophobe.
- Toute manœuvre pour obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle est condamnable : fausse déclaration, usage de faux, sabotage, corruption...
- Toute atteinte aux biens d'autrui et de la collectivité (vol, effraction, vandalisme, détournement de fonds, escroquerie).
- Le dopage est systématiquement une tricherie et une violence contre soi, dont les conséquences physiologiques sont imprévisibles à long terme. Il en est de même pour l'instigation au dopage qui constitue, de plus, un délit pénalement réprimé.

5. Être maître de soi

Le sport est passion et émotion. Mais cette passion, induisant un dépassement de soi et une générosité, doit être contrôlée :

- par l'éducation individuelle du comportement.
- par l'organisation d'un environnement participatif et clairvoyant.

L'émotion relève d'un imaginaire qui ne doit pas pour autant faire oublier le réel. Le sport doit rester le sport, quelles

que soient les dimensions médiatiques et économiques atteintes.

Le sport est recherche d'excellence. Si, parfois, le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques jusqu'à la « liberté d'excès » affirmée par Pierre de Coubertin, ni l'intégrité physique de l'adversaire, ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir.

S'il est légitime d'encourager ses propres couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant respectables.

Recommandations/obligations

- Affirmer le rôle des éducateurs (notamment envers les plus jeunes) ainsi que tous ceux qui transmettent ou retransmettent le message sportif.
- Importance du rôle des officiels pour éviter tout débordement. Respecter les formes de compétitions adaptées aux jeunes.
- Nécessaire prise en compte de l'avis des médecins pour ce qui concerne les capacités (en fonction des âges et des niveaux) et lieux de pratique.
- Les journalistes sportifs doivent avoir conscience de leur influence. Ils doivent mesurer leurs propos et commentaires, dans le respect de leur déontologie personnelle.

Comportements répréhensibles

- Tout comportement agressif, toute incitation aux débordements.
- Toute pression due à des critères autres que sportifs.

6. Être loyal et fair-play

Le respect de la règle passe par la lettre mais aussi par l'esprit. Il est impossible de tout codifier, même si la codification est nécessaire pour sanctionner les comportements déviants. L'exercice de la loyauté et du fair-play permet d'éviter de trop codifier, d'élaborer trop de règles qui sont le plus souvent des interdits et qui, de ce fait, peuvent devenir des contraintes. L'esprit du sport n'est pas l'affaire des autres, mais de chacun.

La valeur fondamentale du sport réside dans sa sociabilité, dans la volonté de vivre ensemble. Cette sociabilité est construite par les sportifs eux-mêmes au sein d'une institution associative, ce qui fait que le sport est une école de citoyenneté. Ainsi ne peut-on attendre des autres que ce que l'on est prêt à donner soi-même : il n'y a pas de vie sociale sans loyauté.

Si on possède l'esprit sportif, on doit en faire preuve en tous lieux et toutes circonstances.

Recommandations/obligations

- L'introduction à l'esprit sportif doit prendre place dans tous les programmes de formation.
- Il convient, en conséquence, de récompenser les comportements relevant du fair-play.

Comportements répréhensibles

- Toute manœuvre, même si elle n'est pas explicitement contre la règle, mettant en danger la santé, la sécurité, l'équilibre des autres.
- Tout procédé tendant à rechercher un avantage en faisant condamner indûment l'autre ou à rompre l'égalité des chances.
- Toute manœuvre dilatoire faite pour contourner la règle.

7. Montrer l'exemple

Personne n'est obligé de faire du sport. On en fait parce qu'on le veut bien, parce qu'on y éprouve du plaisir ou qu'on y recherche son épanouissement. Par cette pratique, on se réalise dans le cadre d'un idéal sportif dont on est responsable. Il appartient à chacun d'être le porteur de cet idéal et de l'exprimer par son comportement, au bénéfice de l'image du football et de l'image du sport en général.

La générosité s'exprime dans l'effort, dans la volonté de dépassement de soi. Elle s'exprime aussi par rapport aux autres dans son attitude, dans son engagement.

A quoi servirait-il d'être généreux si on n'est pas tolérant ? Sa propre vérité n'est pas forcément meilleure que celle de l'autre. La liberté s'exprime par la diversité.

La générosité s'exprime aussi par le désintéressement et le refus de tout cumul d'activités incompatible avec la déontologie.

Recommandations/obligations

- Le champion est l'expression de l'excellence. Qu'il le veuille ou non, il est l'exemple et son attitude rejaillit sur toute la pyramide sportive. Il doit donc être exemplaire.

- Les officiels, quelle que soit leur fonction, ne peuvent faire respecter cette exemplarité s'ils ne la respectent pas eux-mêmes.
- Ils se doivent d'être en tous points exemplaires, non seulement au regard de l'image qu'ils donnent par leur action au sein du football, mais aussi à l'extérieur.
- Les sanctions qui leur sont appliquées peuvent, en conséquence, être plus lourdes et porter sur l'interdiction d'exercer des fonctions officielles.

Comportements répréhensibles

- Tout comportement portant atteinte à l'image du football ou à sa fonction dans la société.
- Toute intolérance.

II – Règlement de la Commission Ethique et Gestion des Conflits du District Côte d'Opale

Domaine de l'Ethique

Celui-ci est défini dans la charte Ethique du Football adoptée par le Comité Exécutif, le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel, de la Ligue du Football Amateur, ratifiée par l'Assemblée Fédérale de la F.F.F.

Commission de District de l'Ethique et Gestion des Conflits

Il est institué une Commission de District de l'Ethique et Gestion des Conflits chargée de l'élaboration et de l'application des règles contenues dans la Charte Ethique du Football dont la mission et les compétences ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du District Côte d'Opale en date du 22/06/2006.

1. Composition

Elle est composée de 8 membres dont :

- Sept membres désignés par le Comité Directeur du District Côte d'Opale.
- Un représentant membre du Comité Directeur.

La durée de leur mandat est de quatre ans. Si un siège devient vacant au cours de ce mandat, un nouveau membre sera désigné par le Comité Directeur, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres désignés par le Comité Directeur sont choisis parmi des personnes ayant des compétences juridiques et/ou un intérêt certain pour le domaine de l'éthique. Ils siègent à titre individuel.

La fonction de membre de la Commission de l'Ethique et de Gestion des Conflits est incompatible avec une fonction salariée au sein des instances du football, avec une fonction d'élu au sein du Comité Directeur sauf le représentant dudit Comité siégeant à titre consultatif, avec la fonction de membre de la Commission de Discipline et d'Appel Disciplinaire.

2. Compétences

Garant de la Charte de l'Ethique du Football, cette Commission aura une responsabilité prédominante dans de nombreux domaines. Elle devra notamment :

-Compétence générale de la commission d'Ethique et de Gestion des Conflits :

Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive. Pour cela, elle sollicitera l'ensemble des commissions et services du District.

Donner des avis et faire des recommandations sur les grandes questions concernant l'éthique.

Informers les organes supérieurs du football des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport.

Elle peut instruire des dossiers et émettre un compte-rendu aux commissions compétentes.

3. Procédure

Les règles de procédure sont celles définies par les Articles 9 et 10 du Règlement Disciplinaire contenu dans l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ANNEXE 12
Réservé

ANNEXE 13

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS MASCULINS

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1

1) Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison :

- des championnats Seniors des niveaux de divisions suivants :
 - D1
 - D2
 - D3
 - D4
 - D5
 - D6
 - D7
 - Senior à 8

Ils sont ouverts aux équipes « A » et suivantes des clubs libres régulièrement affiliés et qualifiés par leurs résultats sportifs pour le niveau de division où elles évoluent.

Ils sont gérés par la Commission de Gestion des Compétitions.

Ils sont régis par le présent Règlement, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France de Football, les Règlements Généraux du District Côte d'Opale de Football et leurs Annexes.

2) Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau si ce n'est en D7. Pour ce dernier niveau si plusieurs équipes d'un même club y participent, elles seront mises dans des groupes différents.

3) Une réserve ou inférieure (B, C, D...) peut disputer les championnats prévus à l'alinéa 1 si elle se qualifie pour y évoluer.

4) Une équipe d'un club peut évoluer au niveau immédiatement inférieur à celui occupé par l'équipe supérieure dans la hiérarchie des équipes du club.

5) Une équipe (B, C, D..) ne peut évoluer à un niveau supérieur que celui occupé par une autre équipe supérieure dans la hiérarchie des équipes du club.

6) Un nouveau club, une nouvelle équipe démarre la compétition au niveau D7 ou en senior à 8.

ARTICLE 2

1) Les Championnats, disputés par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission de Gestion des Compétitions, sont composés d'un nombre de groupes (Article 81 des présents Règlements Généraux) d'un maximum de 10 équipes, (hors D1) (voir article 82 de nos RG).

2) Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 10 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 12, il serait ramené à 10 en fin de saison.

3) Les groupes sont constitués de façon géographique (hors D1) dans la mesure du possible. Il est tenu compte également des grands axes routiers. La composition des groupes de D1 est faite par tirage au sort au District en présence des représentants des clubs concernés et sous la responsabilité de la commission de gestion des compétitions.

4) Néanmoins, les clubs (hors D1) ont la possibilité d'émettre un vœu concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir au District, au plus tard 15 jours après la dernière journée de championnat de la saison écoulée, pour être examiné par la Commission de Gestion des Compétitions.

5) L'homologation du calendrier est prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions. Il en est de même pour la composition des groupes.

6) Les championnats de District ont priorité sur toutes les autres compétitions de District. Il en est de même par rapport

à un tournoi, un match amical.

7) Les compétitions Fédérales et/ou Régionales ont priorité sur les championnats de District.

8) Les équipes seniors B, C, D... qui ont les mêmes conditions de qualification que les équipes seniors A, sont incorporées dans les championnats d'équipes seniors A.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 3

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs concernés l'obligation de se conformer aux points suivants :

1) L'engagement **ne sera effectif qu'après acceptation du droit d'engagement et des dettes au 30 juin.**

2) Les clubs doivent satisfaire aux différents points réglementaires du présent Règlement ou de nos Règlements Généraux.

3) Les engagements doivent être saisis dans Footclubs avant le 15 juillet.

4) Les clubs non engagés suivant les prescriptions des alinéas 1/2/3 ci-dessus ne peuvent, par la suite, prétendre participer aux championnats si ce n'est au plus bas niveau de la compétition quand leur engagement est accepté par la Commission de Gestion des Compétitions.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 4

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : moins 1 point
- Forfait : moins 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

Une équipe déclarée forfait trois fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général descend d'office en division inférieure la saison suivante et accompagne les descentes prévues au tableau qui paraît avant le début des compétitions (Article 83 des présents Règlements Généraux), si elle n'est pas dans ces descentes prévues.

Si le forfait général intervient au cours des 9 premiers matchs ou 11 pour les groupes à grille de 12, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés.

Si le forfait général intervient au cours des 9 derniers matchs ou 11 pour les groupes à grille de 12, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

CLASSEMENT

Voir Annexe 7 Article alinéa « e » et Annexe 8 Article 5.

ACCESSIONS – DESCENTES

ARTICLE 6

1) Les « montées et descentes » seront faites en application des tableaux qui paraissent sur Internet avant le début des championnats, et en application du présent Règlement et des Règlements Généraux du District.

2) En cas d'égalité de points entre les groupes, il sera appliqué l'alinéa e de l'Annexe 7 ci-dessus.

3) Le titre honorifique de champion d'une division est décerné à l'équipe qui a obtenu le plus grand nombre de points durant le championnat parmi les équipes classées premières des différents groupes du niveau de division (**quotient nombre de points/nombre de matchs**). En cas d'égalité pour ce titre il sera fait application de la meilleure différence de buts, de la meilleure attaque avec application de la règle du quotient si nécessaire (nombre de matchs différent).

4) Après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent Règlement, s'il subsiste des places vacantes, priorité sera accordée jusqu'à la 3^{ème} place vacante aux équipes accédant en division supérieure.

5) Par place vacante, il faut entendre une place laissée libre par suite d'accession supplémentaire, d'abandon des droits d'une équipe, d'une fusion entre deux clubs, d'une dissolution, d'une inactivité décidée avant le début de la saison, d'une interdiction de monter par application de dispositions réglementaires ou d'une rétrogradation.

6) Si une équipe ne peut accéder au niveau supérieur, il sera fait appel à la suivante jusqu'à la 4^{ème} place incluse.

7) Il sera fait, dans le respect du présent Règlement, tout le nécessaire pour maintenir les groupes à 10 équipes. Si cela ne peut être fait par des accessions, il sera procédé au repêchage de descentes. Mais l'équipe classée 10^{ème} est obligatoirement rétrogradée au niveau inférieur, il en est de même pour l'équipe forfait général. Sauf les équipes classées dernières d'un groupe, les autres sont susceptibles de repêchage pour le maintien au même niveau pour la saison suivante. Une équipe qui ne souhaite pas être repêchée doit le signaler dans les 15 jours qui suivent la fin du championnat par mail sécurisé à la direction du District. Une équipe qui refuse le repêchage ne pourra prétendre à l'accession au terme de la saison suivante si son classement le lui permettait et ce quel que soit son classement.

8) Néanmoins, si un groupe est composé de moins de dix équipes au début du championnat, c'est la dernière équipe classée de ce groupe qui descend. Le niveau de division sera complété pour la saison suivante.

9) Une équipe qui descend ou qui est rétrogradée ne peut être remplacée par une autre équipe du même club.

10) Si une équipe descend ou est rétrogradée à un niveau de Division où ce club a déjà une équipe, cette dernière sera rétrogradée également (sauf au plus bas niveau de la catégorie concernée).

11) Une équipe qui refuse son accession, ou demande sa rétrogradation, ne peut prétendre à l'accession au terme de la saison suivante.

HOMOLOGATION ET REGLEMENT

ARTICLE 7

1) Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2) Les Règlements Généraux de la Fédération, les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France, les Règlements Généraux du District Côte d'Opale sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent Règlement des championnats de la catégorie concernée de District.

3) Dans le cas de fraude sur identité des joueurs ou sur le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des Commissions compétentes.

CALENDRIER

ARTICLE 8

1) L'homologation du calendrier prononcée par la Commission Gestion des Compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, cette Commission peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2) Les calendriers sont publiés pour le 15 août, sur le site Internet du District.

3) Par principe, les coups d'envoi des deux dernières journées sont disputés aux horaires et jour prévus au calendrier initial et ne peuvent donner lieu à une remise de match. Le coup d'envoi des deux dernières journées est fixé conformément à l'Article 92 des Règlements Généraux du District.

4) Lorsqu'un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande de dérogation ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée dans le respect de l'Article 92 des présents Règlements avant la date fixée pour le match (procédure via Footclubs : saisie d'une modification de match). Des frais de dossier d'un montant fixé au barème financier (Annexe 6) seront prélevés sur le compte du club sollicitant cette dérogation (selon date de demande de la modification).

5) Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.

6) En cas d'arrêté municipal, la rencontre peut être inversée même si le match aller a déjà eu lieu.

OBLIGATIONS DES CLUBS

ARTICLE 9

1) Nombre d'équipes

Les clubs participant aux championnats de District seniors doivent satisfaire aux obligations en engageant et en terminant les compétitions avec un nombre d'équipes suivant le niveau de compétition de leur équipe senior A de la manière suivante :

a) D1 et D2 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 4 équipes = 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes ou féminines au moins.

b) D3 et D4 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 3 équipes = 2 équipes seniors et 1 équipe de jeunes ou féminines au moins.

c) D5 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 2 équipes = 2 équipes seniors ou 1 équipe senior et une équipe de jeunes ou féminines au moins.

d) D6 et D7 : tout club participant avec son équipe senior A doit présenter 1 équipe senior au moins.

Tout club susceptible d'accéder en division supérieure doit répondre à l'obligation de la saison suivante, faute de quoi il ne pourra accéder.

Une équipe senior à 8 ne peut être considérée comme une équipe à 11, tant en féminine qu'en masculin. Elle ne comptera que pour une ½ équipe.

Remarques : pour les équipes de Foot à Effectif Réduit, participation aux deux phases nécessaires.

2) Pénalisation

Un club qui ne remplit ses obligations prévues ci-dessus, en matière d'équipes obligatoires au cours de la saison, sera pénalisé comme suit :

a) Impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement le permet uniquement pour son équipe senior A.

b) Rétrogradation en division inférieure dans les autres cas, le club en infraction accompagnera les descentes prévues au tableau des mouvements (Article 83) si ce club n'est pas concerné par les descentes uniquement pour son équipe senior A.

La rétrogradation est appliquée après deux saisons consécutives d'infraction. Pour une équipe qui est en infraction et en position d'accession, cette accession lui sera interdite la première saison d'infraction, mais la saison suivante si le cas se représente cette équipe sera rétrogradée.

3) Définition des équipes

Sont considérées comme équipes de jeunes, les équipes des catégories

- U9 à U19.

- Les équipes féminines (U9F à U19F)

Les équipes définies ci-dessus devant débiter et terminer leurs compétitions

Les équipes futsal ne sont pas considérées comme une équipe senior, donc comme équipe réserve.

Les ententes et les équipes U15 à 8 ne comptent que pour une 1/2 équipe, ainsi que les équipes FER engagées en deuxième phase, sous couvert d'avoir au minimum huit licenciés pouvant jouer dans cette catégorie pour chaque équipe engagée

Les équipes définies ci-dessus devant débiter et terminer leurs compétitions

Les équipes futsal ne sont pas considérées comme une équipe senior, donc comme équipe réserve.

Les ententes et les équipes U15 à 8 ne comptent que pour une 1/2 équipe, ainsi que les équipes FER engagées en deuxième phase, sous couvert d'avoir au minimum huit licenciés pouvant jouer dans cette catégorie pour chaque équipe engagée

L'équipe U9 compte pour une demi-équipe si durant la saison :

-celle-ci a participé à huit plateaux (herbe et/ou salle) au minimum, inscription via FAL.

-celle-ci a participé à la Journée Francis Poret (journée Nationale des U9).

-le club organise au moins un plateau U9 (herbe ou salle) durant la saison, via FAL, avec un minimum de quatre clubs.

-le club doit avoir au minimum huit licenciés (U7(F), U8(F), U9(F)) par équipe U9 engagée dans les plateaux.

-les feuilles de plateaux doivent être retournées impérativement au District dans la semaine qui suit faute de quoi ce plateau ne sera pas comptabilisé pour cette équipe,

ARTICLE 10 ARBITRES

Les clubs doivent avoir un nombre d'arbitres suivant le niveau où évolue leur équipe senior « A » :

a) D1 : 2 arbitres dont un majeur.

b) D2, D3, D4, D5, D6, **D7** : 1 arbitre.

c) ~~D7~~, Foot à 8 : pas obligation d'avoir un arbitre.

Pour les sanctions et pénalisations se rapporter aux Articles 46 et 47 (Titre 4) du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

ARTICLE 11 TERRAINS

1) L'homologation des terrains est prononcée par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives. Tout dossier de demande d'homologation complet devra parvenir au District avant le 1^{er} mai de la saison en cours.

2) Toute équipe évoluant au niveau D1 ou D2 doit le faire sur un terrain classé en T5 au minimum.

Pour les équipes évoluant en D3, D4, D5 cela devra se faire sur un terrain classé en T6 au minimum.

Pour les équipes évoluant en D6, D7 cela devra se faire sur un terrain classé en T7 au minimum et pour les seniors à 8 un terrain spécifique Foot à 8 ou terrain classé en T7.

a) Une équipe ne pourra accéder pour la saison suivante que si le club a un terrain classé, au minimum, au niveau fixé ci-dessus et que l'équipe accédante en sera utilisatrice la saison suivante.

b) Si l'alinéa « a » n'est pas respecté par le club, l'équipe sera rétrogradée au terme de la saison et ce quel que soit son classement (elle accompagnera les descentes prévues au tableau si elle n'en fait pas partie) et ne pourra prétendre à l'accession la saison suivante même si son classement le lui permettait.

c) Si pour une rencontre, l'éclairage artificiel est nécessaire ce dernier doit être classé.

3) Les clubs devront nommer clairement le terrain qu'ils désignent pour chacune de leurs équipes via Footclubs.

4) Utilisation des installations municipales

Les Municipalités ont la possibilité de désigner les terrains, à condition qu'un avis préalable soit signifié au District pour parution sur Internet.

Seule la Commission de Gestion des Compétitions est qualifiée pour modifier les dates et heures des rencontres. La parution sur Internet du planning d'utilisation des installations est officielle à la seule condition qu'aucune modification ne soit intervenue dans l'organisation du championnat.

Les Municipalités étant dans l'obligation d'apporter tout changement à l'ordre d'une rencontre, devront avoir reçu l'aval de la Commission qui se réserve le droit d'entériner ou de refuser ces modifications.

Les clubs en présence seront prévenus, ainsi que la Commission des arbitres et ce par courriel (adresse mail officielle sécurisée du club) et/ou voie télématique (Internet).

5) Si un arrêté municipal est déposé par une mairie ou un propriétaire du terrain dans les délais, lors d'un match « aller », la commission d'organisation pourra déplacer la rencontre (responsabilité au club initialement recevant de prévoir sa tablette et frais d'arbitrage éventuels à sa charge), mais la rencontre « retour » ne sera pas inversée.

ARTICLE 12 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 12 bis FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI, pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 13

Les cas non prévus dans le présent Règlement seront tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes

ANNEXE 14 **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES U19 - U17 - U16 - U15 - U14**

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison des Championnats Jeunes pour les catégories U19, U17, U16, U15, U14 en « championnat » en fonction des engagements des clubs en match aller/retour. Les groupes seront constitués en fonction du nombre d'engagements (plus ou moins deux unités).

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1) La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, la Commission des Jeunes Section Compétitions à 11 de l'organisation et de l'administration de ces championnats. Ces derniers sont régis par le présent Règlement, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, les Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France, les Règlements Généraux du District Côte d'Opale et de leurs Annexes.

2) Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au niveau D1, pour les autres niveaux si cela se présente dans ce cas elles sont mises dans deux groupes différents.

3) L'homologation du calendrier est prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions, la composition des groupes sera élaborée et validée par la commission des jeunes section Foot à 11.

4) Les Championnats, disputés par matchs aller et retour selon un calendrier établi par la Commission de Gestion des Compétitions, sont composés d'un nombre de groupes (Article 82 du présent Règlement) en fonction du nombre d'engagés.

5) Les groupes sont constitués de façon géographique dans la mesure du possible. Il est tenu compte également des grands axes routiers.

6) Le calendrier a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District Côte d'Opale. En présence d'une demande en faveur d'un tournoi ou d'un match amical, aucune dérogation ne sera accordée.

7) Les compétitions Fédérales et /ou Régionales sont prioritaires sur les championnats de District.

ARTICLE 3 ENGAGEMENT

1) Les engagements doivent être saisis via Footclubs pour le 01/08. Les droits d'engagements sont prélevés sur les comptes des clubs.

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 SYSTEME DE L'EPREUVE ET PARTICIPATION DES JOUEURS

Compétitions en match aller-retour.

Compétition U19 : peuvent participer les joueurs des catégories U19, U18 et U17 si le club n'a pas engagé d'équipe U17 en compétitions.

Compétition U17 : peuvent participer les joueurs des catégories U 17, U16 et U15 si le club n'a pas engagé d'équipe U16 en compétition.

Compétition U16 : peuvent participer les joueurs des catégories U16, U15 et U14 si le club n'a pas engagé d'équipe U15 en compétition (à 11 ou à 8).

Compétition U15 (à 11 ou à 8) : peuvent participer les joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13, peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F et 3 U13F.

Compétition U14 : peuvent participer les joueurs U14, U14 F, U13, U13F, U15F et 3 U12, U12 F

ARTICLE 5 COTATION

Les clubs se rencontrent en matchs aller-retour,

Le classement se fait par addition de points :

match gagné : 3 points

match nul : 1 point

match perdu : 0 point

match perdu par pénalité : moins 1 point

forfait : moins 1 point

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois.

Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

Une équipe déclarée forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Si le forfait général intervient avant la moitié des matchs les scores sont annulés. Si le forfait général intervient dans la deuxième moitié d'une phase les scores restent acquis et pour les autres matchs ils seront donnés gagnant sur le score de 3-0 à l'adversaire.

ARTICLE 6 PENALITE SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux de la Ligue des Hauts de France (Annexe 5) et du barème financier du District (Annexe 6).

ARTICLE 7

Une rencontre qui n'a pas eu son déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

Est déclarée perdue par pénalité par l'(ou les) équipe(s) fautive(s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des Commissions ou Sections ayant jugé le sort de la rencontre.

L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués.

Le club (ou les clubs) en infraction sera(seront) passible(s) d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 8 MOUVEMENTS

En U17, U16, U15, U14 les mouvements sont indiqués avant le début des compétitions sur le site Internet du District.

ARTICLE 9 ABANDON DE DROIT

Lorsqu'une équipe abandonne ses droits à la montée en division supérieure, elle est remplacée par sa suivante jusqu'à la 4^{ème} place incluse du même groupe.

Une équipe qui gagne, par son classement, la montée et refuse son accession ne peut prétendre la saison suivante à l'accession.

ARTICLE 10 Réserve

ARTICLE 11 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- 1) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matchs qui les ont opposés en championnat).
- 3) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- 4) du plus grand nombre de buts marqués en championnat.
- 5) du classement des équipes classées ex-æquo au Challenge Fair-Play, lorsque celui existe.

ARTICLE 12 Réserve

ARTICLE 13 Réserve

ARTICLE 14 TERRAINS

Une équipe ne pourra participer au niveau D1 que si elle effectue ses rencontres à domicile sur un terrain classé en T6 au minimum.

Pour les autres niveaux de compétition, le niveau de classement de terrain est le niveau T7 au minimum.

Les clubs utilisateurs de plusieurs terrains doivent désigner pour la saison, l'aire de jeu où se dérouleront les rencontres de chacune de leurs équipes.

Si un arrêté municipal est déposé par une mairie ou un propriétaire du terrain dans les délais, lors d'un match « aller », la commission d'organisation pourra déplacer la rencontre, sur un autre terrain du même club ou pas.

La responsabilité de la tablette incombera au nouveau club recevant, les frais d'arbitrage resteront, à la charge du recevant initial.

La rencontre « retour » ne sera pas inversée.

Délégué de terrain désigné par le club recevant ce jour-là.

ARTICLE 15 TERRAIN IMPRATICABLE

Il sera fait application de l'Article 101 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 HOMOLOGATION ET REGLEMENT

1) Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15^{ème} jour qui suit son déroulement, et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. Cette homologation est de droit le 30^{ème} jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2) Les règles de l'International Board, les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent Règlement des championnats jeunes.

3) Dans les cas de fraude sur identité des joueurs ou sur le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe pourront être prononcés.

Ces sanctions sont du ressort du Comité Directeur.

ARTICLE 17 CALENDRIER

1) L'homologation des calendriers prononcée par la Commission de Gestion des Compétitions lui donne un caractère définitif.

Cependant, la Commission de Gestion des Compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

2) Les calendriers Jeunes du District ne pourront être publiés qu'après la clôture des engagements sur le site Internet du District.

3) Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat et/ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.

ARTICLE 18 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI, dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 19 HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres des équipes U14, U15, U16, U17, U19 se jouent le samedi à 15h30. Toutefois, suite à l'occupation des terrains, les secrétaires de club, pour les catégories U19, U17, U16, U15, U14 pourront solliciter une dérogation d'horaire qui restera valable toute la saison, même en cas de remises partielles ou générales.

Une parution sur le site Internet du District sera faite avant le début de la compétition. Une fois cette liste parue, aucun changement pour le reste de la saison ne sera permis. Il faudra utiliser la procédure des dérogations, Article 92 des présents Règlements.

Toute demande de dérogation (heure, jour, terrain) doit être faite dans le respect de l'article 92 de nos RG.

ARTICLE 20 MODIFICATIONS DATE - JOUR - TERRAIN

Se référer à l'Article 92 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 21 MATCH REMIS OU A REJOUER

Pour toute rencontre officielle, en cas de match remis ou à rejouer, tout club doit être avisé au moins 3 jours à l'avance, par courriel à l'adresse mail officielle sécurisée du club de la nouvelle date fixée pour la rencontre.

Par ailleurs, les joueurs qualifiés à la nouvelle date peuvent participer à la rencontre, sauf disposition particulières (voir Article 186-2 des présents Règlements).

ARTICLE 22 MATCH NON JOUE

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match remis.

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 23 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

ANNEXE 15 RESERVE

ANNEXE 16 REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ à 8

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : Titre et Challenge

Le District de la Côte d'Opale organise un championnat de foot féminin à 8 réservé aux joueuses régulièrement licenciées FFF de la catégorie U17 F à seniors F.

Sur-classement : U19 : illimité / U18 : illimité / U17 **et 3 U16**, 3 autorisées médicalement. Ces chiffres s'entendent par FMI.

~~U16~~ **U15** et en dessous strictement interdit.

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions en accord avec la Commission Féminine est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

Les rencontres se disputeront le dimanche à 10H30. Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies par l'Article 92 des Règlements Généraux. Sur un terrain classé en T7 au minimum ou spécifique Foot à 8.

La compétition se déroulera selon le calendrier établi et affiché sur le site pour le 15 août.

ARTICLE 3 : Compétition

Celle-ci se déroule en deux phases

X groupes de six (6) équipes plus ou moins deux (2) au maximum (voir Article 82 de nos RG). Nombre de groupes en fonction des équipes engagées, la première phase sera par poule géographique.

A l'issue de cette première phase, les premiers de chaque groupe intégreront le niveau 1. Les autres équipes seront mises en niveau 2.

ARTICLE 4 : Les lois du jeu (herbe)

Ce championnat est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit « Foot à 8 ») mais adaptées aux participantes et à la spécificité de la pratique

1) Les rencontres se dérouleront :

- ⇒ Sur un demi-terrain à 11 (terrain classé en T7 au minimum) ou spécifique Foot à 8.
- ⇒ Dimensions des buts : 6m x 2m
- ⇒ Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- ⇒ Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
- ⇒ La surface de réparation 26m x 13m à tracer ou à matérialiser par des coupelles

2) Le ballon : taille 5

3) Nombre de joueuses : chaque équipe sera composée de 8 joueuses dont une gardienne et 4 remplaçantes.

Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueuse remplacée devient remplaçante et à ce titre peut revenir sur le terrain.

Un match ne pourra ni débuter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueuses dont une gardienne.

Le contrôle des licences est obligatoire et se fera avant la rencontre.

4) Equipement des joueuses : protège-tibias et numérotation obligatoire des maillots.

5) Durée des rencontres : 2 x 45mn (pause de 5 minutes à 15 minutes entre les deux périodes).

6) L'arbitrage sera effectué par le club recevant.

Chaque équipe devra fournir un arbitre assistant.

Les arbitres (centre et assistant) seront obligatoirement licenciés à un des deux clubs en présence et aptes médicalement.

7) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

8) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects ». L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

9) La gardienne ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'une partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

10) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, la gardienne ne pourra relancer qu'à la main.

ARTICLE 5

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 6 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

ANNEXE 16 Bis **REGLEMENT CHAMPIONNAT SENIOR MASCULIN à 8**

Ce règlement a pour but de préciser et d'adapter certains points des Règlements Généraux du District de la Côte d'Opale, les sujets non repris dans ce règlement sont régis par les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 1 : Titre et Challenge

Le District de la Côte d'Opale organise un championnat de foot masculin à 8 réservé aux joueurs régulièrement licenciés FFF de la catégorie U17 à seniors.

Sur-classement : U19 : illimité / U18 : illimité / U17 : illimité (sur-classement). Ces chiffres s'entendent par feuille de match (FMI).

ARTICLE 2 : Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

Les rencontres se disputeront le dimanche à 8H45, 10H30 si pas de litige avec une rencontre féminine. Toute autre demande sera étudiée par la Commission de Gestion des Compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies par l'Article 92 des Règlements Généraux.

La compétition se déroulera selon le calendrier établi et affiché sur le site pour le 15 août.

S'il est fait appel à un éclairage artificiel, ce dernier devra être classé.

ARTICLE 3 : Les lois du jeu (herbe)

Ce championnat est régi par les lois du jeu (inspirées de celles du Foot à Effectif Réduit «Foot à 8») mais adaptées aux participants et à la spécificité de la pratique

1) Les rencontres se dérouleront :

- ⇒ Sur un demi-terrain à 11 (terrain classé en T7 au minimum), ou spécifique Foot à 8.
- ⇒ Dimensions des buts : 6m x 2m
- ⇒ Point de « pénalty » : à 9m de la ligne de but
- ⇒ Sortie de but : à hauteur du point de « pénalty » à droite ou à gauche face aux poteaux
- ⇒ La surface de réparation 26m x 13m à tracer ou à matérialiser par des coupelles

2) Le ballon : taille 5

3) Nombre de joueurs : chaque équipe sera composée de 8 joueurs dont un gardien et 4 remplaçants.

Les remplacements pourront se faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueur remplacé devient remplaçant et à ce titre peut revenir sur le terrain.

Un match ne pourra ni débuter, ni se dérouler sans un minimum de 7 joueurs dont un gardien.

Le contrôle des licences est obligatoire et se fera avant la rencontre.

4) Equipement des joueurs : protège-tibias et numérotation obligatoire des maillots.

5) Durée des rencontres : 2 x 45mn (pause de 5 minutes à 15 minutes entre les deux périodes).

6) L'arbitrage sera effectué par le club recevant.

Chaque équipe devra fournir un arbitre de touche.

Les arbitres (centre et touche) seront obligatoirement licenciés aux clubs en présence et aptes médicalement.

7) Le hors-jeu est jugé à partir de la ligne médiane.

8) Les coups-francs pourront être « directs » ou « indirects ». L'adversaire sera au minimum à 6m au moment de la frappe.

9) Le gardien ne pourra pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire d'un partenaire ainsi que sur une rentrée de touche (cette faute sera sanctionnée d'un coup-franc indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m).

10) Après avoir contrôlé le ballon dans ses mains, le gardien ne pourra relancer qu'à la main.

ARTICLE 4

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 5 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission, ou Section, compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District et leurs Annexes.

ANNEXE 17

REGLEMENT CHALLENGE FUTSAL LOISIRS

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge Futsal Loisirs de District.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1) Les engagements sont saisis via Footclubs pour le 15 juillet, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés au compte club. Il est ouvert aux clubs et sections futsal affiliés à notre District. Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) de 10 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements). L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois trente minutes sans arrêt du chronomètre.

Toute modification dans la composition du challenge doit être effectuée en conformité avec l'Article 82 des Règlements Généraux du District.

Les litiges seront gérés par les Commissions compétentes du District.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la CDA, assistés à la table de marque par obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de cette équipe. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, cette équipe aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un(des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 COTATION

Les matchs de challenge sont homologués comme suit :

- * 3 points pour un match gagné
- * 1 point pour un match nul
- * 0 point pour un match perdu
- * moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- * moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- * abandon de terrain
- * envahissement de terrain
- * bagarre générale
- * violence
- * incident grave d'après match

Est déclarée perdu par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 5 à 0. Trois forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe.

ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du **lundi au vendredi** (coup d'envoi entre 19H45 et 21H15) sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente.

Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'Article 92 de nos RG. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la municipalité concernée au maximum 4 jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club fautif aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis.

En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

Outre les maillots de couleurs différentes pour chaque équipe et les gardiens, il en est de même pour les chaussettes.

ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

La FMI est transmise par le club recevant avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 14 APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de challenge Futsal Loisirs est échelonnée sur une semaine (samedi au vendredi).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des challenges / championnats différents ou dans le même championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B...).

En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (coupes / championnats / challenge loisirs) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

4) La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet «Mutation» ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limité dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B.

ARTICLE 16 SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre.

Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 ACCESSIONS – DESCENTES

Cette compétition ne comporte ni montée ni descente.

ARTICLE 18 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- a) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 19 Réserve

ARTICLE 20 PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 21 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 22

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ANNEXE 18

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL U13 - U15 - U17

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée championnat de District Futsal, un pour les U13, un pour les U15 et un pour les U17.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1) Les engagements sont saisis dans Footclubs pour le 15 juillet, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison seront imputés au compte « club » du District. Il est ouvert aux clubs en herbe et futsal affiliés à notre District. Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. **La licence futsal est obligatoire** pour y participer, mais les joueurs dans ce cas utiliseront leur licence « libre herbe »

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 : EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements).

Ils sont répartis sur 1 niveau : X groupe(s) en fonction des engagements.

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de **deux fois vingt-cinq minutes** sans application des lois du jeu 7 et 14.

La commission d'organisation peut éventuellement faire désigner un arbitre assistant (loi du jeu 6).

Toute modification dans la composition du critérium doit être effectuée en conformité avec l'article 82 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un arbitre (dirigeant), assisté à la table de marque par le dirigeant assesseur « licencié au club recevant chargé de l'application des lois du jeu 7-8 et 13 » en cas d'absence du dirigeant assesseur, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de l'équipe concernée. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, l'équipe fautive

aura match perdu par pénalité. En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District). **En U13, aucun arbitre ne sera désigné, en U15, un arbitre sera désigné. En U17, un arbitre sera désigné, mais la commission se laisse la possibilité d'en désigner un deuxième en fonction de la situation. Pour compléter la désignation, chaque club local devra mettre à disposition un arbitre assistant.**

ARTICLE 6 : COTATION

Les matchs de critérium sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- 0 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- Abandon de terrain
- Envahissement de terrain
- Bagarre générale
- Violence
- Incident grave d'après match

Est déclarée perdu par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu forfait est réputé sur le score de **5 à 0**. 4 forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie. Il sera fait application de l'Annexe 6 du barème financier « Equipes Jeunes ».

ARTICLE 8 : PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4-5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 : DATE - HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du samedi au vendredi et le mercredi après-midi sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente. Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'article 92 de nos RG. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la municipalité concernée au minimum 4 jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club fautif aura match perdu par forfait. La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs. Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire d'un technicien capable d'intervenir immédiatement. Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Le club recevant se chargera de l'envoi de la feuille de match par scan dans Footclubs avant le lendemain de la rencontre pour 12 heures. Le recevant devra saisir le score sur internet avant le lendemain de la rencontre 12 heures. Dans le cas contraire, il sera fait application des Articles 113 et 119 des Règlements Généraux du District. Le nombre de joueurs par équipes est de 5 dont 1 gardien (loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants). Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 : RESERVE - RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Article 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de : Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de critérium futsal est échelonnée sur une semaine (**samedi au vendredi**).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents ou dans le même championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B...). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure (**cas d'une équipe engagée en district si l'équipe a également engagé une équipe en compétitions de ligues**), le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel le lendemain.

ARTICLE 16 : SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre. Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- a) Du classement aux points de matchs joués entre les deux clubs ex-aequo.
- b) Du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) Du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) Du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 18 : PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 19 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté.....

ARTICLE 20

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le statut de Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ANNEXE 19
REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)
Pour les catégories U11, U13 et U15 « herbe »

ARTICLE 1 TITRE

Le District Côte d'Opale organise chaque saison des Animations intitulées Plateaux et Compétitions Foot à Effectif Réduit pour les catégories suivantes :

- Foot à 3 : U7, U7F
- Foot à 5 : U9, U9F
- Foot à 8 : U11, U11F, U13, U13F, U15, U15F

ARTICLE 2 ORGANISATION-ENGAGEMENTS

La Commission de Gestion des Compétitions du District est chargée de l'élaboration des calendriers.

La Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit est chargée de l'organisation et de l'administration de ces Plateaux et Compétitions.

Les engagements sont saisis dans Footclubs pour le 01 août, les droits d'engagement fixé au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison, sont imputés au compte « club » du District. Les clubs devront s'engager au niveau souhaité pour chaque équipe jeune.

Les inscriptions aux plateaux U7/U9 sont gratuites et se font grâce au logiciel « FAL » accessible depuis le site officiel du District.

ARTICLE 3 SYSTEME DES PLATEAUX ET COMPETITIONS

1) Le Foot à 5 et à 3 :

L'élaboration des plateaux d'automne, de printemps et en salle durant la période hivernale se fait grâce au logiciel FAL (Foot Animation Loisir)

- Organisation d'un rassemblement en fin de saison : Journée Nationale des U7 (Journée Francis Poret), et de District pour les U9.

- Tous les joueurs participant à ces plateaux doivent être licenciés.

Il n'y a pas de compétition ni de classement, c'est du Football à Effectif Réduit.

2) Le Foot à 8 :

Les Compétitions, appelées « Critérium », se déroulent en deux phases.

- En U11 : X groupes de 6 équipes (plus ou moins deux) au maximum (voir article 82 de nos RG), (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) répartis sur trois niveaux (D1, D2, D3). Le défi jonglage est obligatoire en U11.

- En U13 : X groupes de 6 équipes (plus ou moins deux) au maximum (voir article 82 de nos RG), (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) en quatre niveaux (D1, D2, D3, D4).

Le défi jonglage est obligatoire en U13.

Une seule équipe par club peut participer au niveau U13 D1.

- En U15 à 8 : en fonction du nombre d'équipes engagées (groupes de 10 équipes au maximum, voir article 82 de nos RG) en un seul niveau.

Il n'y a pas de classement en Foot à 8, c'est du Football à Effectif Réduit.

ARTICLE 4 JOURNEES DE BRASSAGE

Les journées de brassage en début de saison, si elles sont prévues, sont obligatoires pour toutes les équipes « U11 » et « U13 ». En cas d'absence, il sera appliqué l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 5 REPROGRAMMATION DE MATCH

Tout changement (date et/ou heure) doit faire l'objet d'une demande dans le respect de l'Article 92 des présents Règlements Généraux. En cas de non-respect de ce point, les deux équipes auront match perdu par pénalité et avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour le reste des compétitions du Football à Effectif Réduit (U11, U13, U15 à 8) les matchs non disputés à la date prévue aux calendriers devront être reprogrammés dans la quinzaine qui suit, mais joués dans le mois qui suit au maximum.

Devant le nombre de dérogations « demandées », le District doit, outre le montant pour la deuxième demande, également fixer un délai jeudi midi dernier délai.

Le club recevant est responsable de la reprogrammation. Celle-ci doit être communiquée par le biais de Footclubs dans les 48 h au plus tard qui suivent le week-end de la date initiale de la rencontre, l'adversaire devant obligatoirement valider ce report par l'intermédiaire de Footclubs.

Il n'y a qu'un seul report de ce type. Si le District n'a pas de nouvelle, le dossier sera transmis à la Commission Juridique du District qui homologuera match perdu par forfait au recevant et forfait gagnant au visiteur. Si le visiteur ne daigne répondre à la proposition de date dans Footclubs sous huitaine, c'est lui qui aura match perdu par forfait avec l'application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour ces matchs de Football à Effectif Réduit, lors de tels reports, seuls deux joueurs qui auraient pris part à d'autres rencontres à la date initiale de la rencontre reportée pourront prendre part à ce match remis lors de sa reprogrammation. Cette restriction ne concerne pas les joueurs(ses) en situation de sur-classement. La Section Football à Effectif Réduit effectuera le contrôle des feuilles de matchs et il sera donné par la Commission Juridique : match perdu au club fautif avec application de l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

Si un problème se présente pour refixer un match (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la Section Foot à Effectif réduit qui refixera d'autorité la rencontre. Dans ce cas des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés aux 2 clubs.

Ceci ne concerne pas les matchs remis par le District (remise générale), mais concerne les matchs remis par arrêté municipal, terrain impraticable.....

ARTICLE 6 PARTICIPATION DES JOUEURS

1) La participation des joueurs ou joueuses dans une catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective, sauf restriction à l'Article 136-a des Règlements Généraux du District. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

2) En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne, sauf pour une joueuse U7F à U16F qui peut évoluer dans les compétitions masculines :

- de sa catégorie d'âge, **sauf sous-classement validé par la commission régionale médicale.**
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne mais uniquement dans les compétitions de Ligue et District.

3) Sur la feuille d'arbitrage, ne peuvent figurer que 12 joueurs, remplaçants compris.

4) Compétition U15 à 8 : peuvent participer les joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13, peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F et 3 13F.

Compétition U13 : peuvent participer les joueurs des catégories U13, U12 et 3 U11, peuvent également participer les joueuses des catégories U14F, U13F, U12F et 3 U11F.

Compétition U11 : peuvent participer les joueurs des catégories U11, U10 et 3 U9, peuvent également participer les joueuses des catégories U12F, U11F, U12F et 3 U9F.

ARTICLE 7 SURCLASSEMENT

Conformément aux dispositions des Articles 43 des Règlements Généraux du District et 168 des Règlements Généraux de la FFF,

- une équipe U9 ne peut compter plus de 2 joueurs ou joueuses U7 surclassés(es).
- une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U9 surclassés(es).
- une équipe U13 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U11 surclassés(es).
- une équipe U15 à 8 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U13 surclassés(es).

ARTICLE 8 TERRAIN

Les rencontres devront se dérouler soit :

- sur une demi-terrain classé en T6 au minimum.
- sur un terrain spécifique de Foot à 8 ayant pour dimensions minimales 50 m de large x 60 m de long.

ARTICLE 9 FORFAIT

Un match de Foot à Effectif Réduit ne peut débiter, ni se dérouler, si par équipe en :

- U11, U11F, U13, U13F, U15 à 8, U15 à 8F si un minimum de 7 joueurs n'y participe.
- U9, U9F si un minimum de 4 joueurs n'y participe.
- U7, U7F si un minimum de 2 joueurs n'y participe.

L'équipe fautive sera déclarée forfait, battue par pénalité et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6) sera appliquée.

Une équipe déclarée forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général (sauf en U9 et U7).

ARTICLE 10 HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres d'équipes de Foot à Effectif Réduit U11 samedi 10H30 pas de dérogation possible pour l'après midi, U13 se jouent le samedi à 14H15, les U15 à 8 jouent à 15H30.

Les plateaux U9, U7 sont programmés le mercredi après-midi, en général.

Des dérogations peuvent être accordées dans le respect des Règlements Généraux du District (Article 92), **possibilité de dérogation avec accord des deux clubs.**

ARTICLE 11 ARBITRAGE-FEUILLE D'ARBITRAGE

En U11 et U13, U15 à 8, l'arbitrage est assuré par un licencié du club recevant autorisé médicalement à cette fonction. A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille d'arbitrage est établie avant le match.

L'original est scanné par le club recevant dans Footclubs, pour le dimanche 20H00. Pour les compétitions hors FMI, le recevant doit saisir le résultat de la rencontre pour le dimanche 20H.

En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Pour les plateaux U7 et/ou U9, les feuilles de plateau doivent être retournées au District au plus tard pour le mercredi qui suit ou déposées au District avant le mardi qui suit le plateau.

Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 12 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Section Foot à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District Côte d'Opale de Football et de leurs Annexes.

ANNEXE 20

CHAMPIONNAT VETERAN A 11 LOISIRS

Organisation générale

ARTICLE 1 :

Le District Côte d'Opale organise un championnat foot loisirs réservé à la catégorie vétérans qui est régi par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue et par les règlements généraux du District et leurs annexes.

ARTICLE 2 :

Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence loisirs « seniors vétérans »

ARTICLE 3 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des calendriers relèvent de la commission de gestion des compétitions.

Les rencontres se disputeront le dimanche à 08h45. Tout autre demande sera étudiée par la commission de gestion des compétitions. Des dérogations pourront être accordées dans les conditions définies à l'article 92 de nos RG.

Engagements

ARTICLE 4 :

L'engagement dans le championnat loisirs vétérans doit être saisi dans Footclubs pour le 15 juillet. Les droits d'engagement seront prélevés

Système de l'épreuve

ARTICLE 5 :

Les équipes se rencontrent par matchs aller et retour
Il n'y a pas de classement

ARTICLE 6 :

Les équipes sont réparties en poules de 10 équipes en fonction des engagements.

La compétition ne comporte ni montées ni descentes.

Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées dans la section 3, paragraphes 5 de nos RG pour les équipes seniors.

Les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article 9 de l'annexe 13 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 7 :

Sauf décision de la commission de discipline, de la commission éthique, la CDA ne désigne pas d'arbitres pour les matches du championnat vétérans. L'arbitre bénévole de chaque rencontre est désigné par tirage au sort.

L'arbitre bénévole de la rencontre est désigné conformément à l'article 6 de l'annexe 10 des règlements généraux du District Côte d'Opale

ARTICLE 8 :

Les rencontres doivent se jouer sur un terrain classé au niveau T7 au minimum.

En cas d'arrêt municipal, le match ne sera pas reprogrammé sauf accord entre équipes.

En cas de remise générale, la journée est reprogrammée par la commission de gestion des compétitions.

ARTICLE 9 :

Le championnat est régi par les lois du jeu

Chaque équipe sera composée de 11 joueurs dont 1 gardien et de 3 remplaçants avec possibilité d'aligner six mutés dont deux hors période.

Les remplacements pourront de faire lors d'un arrêt de jeu et avec l'autorisation de l'arbitre.

Chaque joueur remplacé devient remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

La numérotation des maillots est obligatoire.

Le club recevant fourni les ballons nécessaires au match.

ARTICLE 10 :

Une feuille d'arbitrage papier est établie, celle-ci devra être scannée et envoyée via Footclubs pour le dimanche 20h00.

ARTICLE 11 :

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par les commissions compétentes du District en application des RG de la FFF, de la LFHF ou du District et de ses annexes.

ANNEXE 21 REGLEMENT COUPES SENIORS

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Opale a confié à la commission des coupes, l'organisation des coupes senior masculin du District. Les coupes seront dotées d'objets d'art, de dotations d'équipement, de matériel ou d'autres récompenses. Ces dotations feront l'objet d'une remise à l'issue de la finale ou lors d'une réception dont le lieu et la date seront fixés par le donateur.

I - COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2

La commission des coupes est composée de membres nommés par le Comité Directeur. Celle-ci élit à la majorité des membres un secrétaire, le président de la commission étant nommé par le Comité Directeur du District.

La commission des coupes est chargée, en collaboration avec le Directeur administratif, de l'organisation et l'administration des coupes.

ARTICLE 3

1) Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat. Le forfait général en championnat entraîne l'élimination en coupe.

2) Les droits d'engagement sont fixés chaque saison par le Comité Directeur. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de non-participation à l'une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité de l'équipe à redescendre, dans ce cas la demande est à formuler avant le 30 juin par mail sécurisé.

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier.

4) Date butoir des engagements : avant le 20 août. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté. La liste des engagements par coupe est publiée après le 20 août de la saison en cours.

5) La coupe « ~~MCC BARBERSHOPS~~ » « **D1, D2, D3** » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale évoluant dans les championnats D1, D2 et D3.

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes, engagées en coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** » disputant la Coupe de France seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination.

Un objet d'art appartenant au District Côte d'Opale sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une saison. Cet objet d'art devra être retourné en bon état au secrétariat du District Côte d'Opale par les soins du club détenteur et à ses frais et risques un mois précédant la date de la finale suivante. Un souvenir sera offert aux équipes finalistes.

A partir des ¼ de finale, le partenaire offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont l'obligation de porter cet équipement.

6) La coupe « **DEFISPORTS+** » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale participant au championnat D1, inscrites dans la coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** »

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

7) La coupe « **Coupe du Président** » est ouverte aux équipes participant au championnat D2, inscrites dans la coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** ».

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

8) La coupe « **COTE D'OPALE** » est ouverte aux équipes participant au championnat D3, inscrites dans la coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** »

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « ~~MCC Barbershops~~ » « **D1, D2, D3** » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

9) La coupe « **ADN** » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale évoluant dans les championnats D4 et D5.

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes, engagées en coupe « Adn », disputant la Coupe de France seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination.

Jusqu'au 1/16ème de finale inclus, la coupe est divisée en deux groupes : un le matin et l'autre l'après-midi. A partir des 1/8ème de finale, les matchs se déroulent à 15h00.

10) La coupe « **INTERSPORTS** » est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5 se disputant le matin, inscrites dans la coupe « Adn ».

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe « Adn » seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

11) La coupe « **VDC SPORT COM** » est ouverte aux équipes participant aux championnats D4 et D5 se disputant l'après-midi, inscrites dans la coupe « Adn ».

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

Les équipes participant à la coupe Adn seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'aux 1/16ème de finale inclus.

12) La coupe « **DG Buro** » est ouverte aux équipes du District Côte d'Opale participant au championnat D6 et D7.

Les équipes sont pré-engagées, les clubs doivent valider ou refuser l'engagement via Footclubs.

III - ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 4

1) Système des compétitions

La commission des coupes organise la phase éliminatoire par tirage au sort parmi les équipes qualifiées dans les différentes coupes. Puis à partir des 1/8ème de finale, il sera effectué un tirage au sort sous forme de tableau organisant la compétition jusqu'à la finale.

2) Les coupes se disputent par élimination directe sur un seul match. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de coups de pied au but, conformément à la loi XIV des lois du jeu. Si l'épreuve des tirs au but ne pouvait se dérouler, l'équipe de division inférieure serait qualifiée ou, si les deux équipes appartiennent à la même division, c'est le club visiteur qui serait qualifié.

ARTICLE 5

1) Les rencontres se disputent sur le terrain du premier nommé. Toutefois, s'il existe deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

2) En cas de remise par l'arbitre pour quelle raison que ce soit, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

3) En cas d'arrêt municipal déposé en conformité avec l'article 101 des règlements généraux du District, la commission peut inverser la rencontre. Il en est de même en cas d'occupation de terrain.

4) La commission, si besoin, pourra faire jouer les rencontres en semaine. Les dérogations ne seront accordées qu'après avis de la commission. Aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

ARTICLE 6

La commission demandera à la commission des arbitres la désignation de l'arbitre centre pour toutes les rencontres jusqu'au ¼ finale inclus. Le club qui désirera des arbitres assistants en fera la demande à la direction du District et devra en régler les frais. Cette demande est à effectuer 72 heures avant la rencontre

Pour les ½ finales et les finales, des arbitres assistants seront désignés par la CDA.

En cas d'absence d'arbitre, se conformer à l'article 6 de l'annexe 10 des règlements généraux.

Pour les finales, les frais d'arbitres seront pris en charge par le District.

Pour les autres rencontres le club recevant réglera les frais d'arbitre.

ARTICLE 7

Les rencontres de coupe sont gérées par la FMI en conformité avec l'article 113 bis des règlements généraux du District.

ARTICLE 8

Les cas de discipline seront jugés pas la commission de discipline du District. Les cas à compétence juridique seront jugés par la commission des coupes seniors.

ARTICLE 9

1) Toute équipe déclarée forfait est automatiquement éliminée des coupes suivantes. Les équipes inférieures sont aussi éliminées de toutes les coupes.

Les droits ne seront pas remboursés.

2) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier. Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

3) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra s'engager la saison suivante.

ARTICLE 10

Tout appel ou réclamation devront suivre les mêmes procédures que pour les championnats.

ARTICLE 11

L'horaire des matchs est fixé par la commission. Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'article 92 de nos RG.

ARTICLE 12

La commission des coupes demandera à la commission des délégués, prévention et risque extérieur de désigner des délégués pour les finales, dont la fonction consistera au contrôle et à l'application de présent règlement. Les frais seront à la charge du District.

ARTICLE 13

Dans le cas où la commission a l'obligation d'annuler la poursuite des coupes, le Comité Directeur prendra les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 14

En cas de problèmes graves lors d'une rencontre, la commission de discipline peut exclure la ou les équipes fautives et pourra leur interdire l'inscription en coupe pour la saison suivante.

ARTICLE 15

Pour les finales, chaque finaliste se munira de 2 jeux de maillots de couleur différente et des ballons nécessaires au bon déroulement du match. Le club désigné comme recevant fournira un délégué au terrain et les ballons nécessaires au bon déroulement des rencontres. Chaque club finaliste fournira un délégué au terrain.

ARTICLE 16

Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

ARTICLE 17

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, absence de l'adversaire, match arrêté, ...

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés en application des RG de la FFF, de la LFHF ou du District par la commission des coupes.

ARTICLE 19

a) : Toutes les finales des coupes seniors sont organisées par le district dans des sites choisis par le comité directeur sur proposition de la commission des coupes seniors, parmi les clubs ayant proposés leurs installations et remplissant les conditions du cahier des charges.

b) : Il sera tenu compte des équipes qualifiées pour la désignation des sites. Dans la mesure du possible, toutes les finales se dérouleront sur trois sites, chaque site regroupant 3 à 4 finales.

c) : Les dates des rencontres sont fixées par le comité directeur qui se fait représenter sur chaque site. La remise des récompenses se déroule sur le terrain à l'issue de chaque rencontre.

d) : Les appels à candidatures pour organiser les finales sont diffusés sur le site du District. Les clubs doivent candidater par l'envoi d'un mail via l'adresse mail sécurisée du club. La commission des coupes effectuera une visite des installations et s'assurera du respect du cahier des charges.

e) : Les clubs organisateurs sont responsables de la sécurité aux abords des stades et de l'organisation de la journée sauf pour la partie sportive qui incombe au District.

Ils mettent en place sous leur responsabilité des buvettes dont ils tirent tous les bénéfices.

Ils reçoivent une partie de la recette pour couvrir les frais d'organisation ainsi qu'un trophée souvenir.

f) : Le district se charge par l'intermédiaire de la commission événementielle de la communication et de l'animation des finales. Il organise des remises des dotations des coupes. Il désigne les arbitres et les délégués.

g) : Le contrôle aux entrées du stade est effectué par le club organisateur qui utilise la billetterie fournie par le District. Toutes les entrées sont payantes, exceptés les ayants-droits. Chaque club finaliste reçoit 10 invitations.

Le contrôle à l'entrée du stade cesse à la mi-temps du match si finale unique ou à la mi-temps du second match si deux finales sont organisées l'une après l'autre.

h) : Le prix d'entrée est fixé à 3 euros (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans). La feuille de recette est établie par le délégué qui récupère le montant de la recette nette. Le District se charge de régler les frais d'arbitrage et de délégués.

ANNEXE 22

Règlement des Coupes « Défisports+ » U15, U17, U19

ARTICLE 1 PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section compétitions à 11, l'organisation de coupes de District « Défisports + », et ce, chaque saison. Celles-ci sont dotées de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litiges.

Une coupe (ou plusieurs suivant l'offre des sponsors) est organisée pour chacune des catégories suivantes : U15, U17, U19.

Elles sont ouvertes aux équipes engagées dans un championnat du District, en Coupe U15 peuvent s'inscrire les équipes U15 et U14. En coupe U17 peuvent s'inscrire les équipes U17 et U16.

Les équipes engagées en Coupe Gambardella, ne sont reprises en Coupe du District de leur catégorie, que si leur élimination dans la coupe précitée intervient lors des 3 premiers tours de celles-ci, et qu'elles sont engagées dans la Coupe du District correspondante. Pour être repris en coupe de District inférieure, il faut y être engagé et que l'élimination de l'équipe arrive lors des trois premiers tours disputés dans la coupe supérieure.

La Section gère également les tours de la Coupe Gambardella qui lui sont confiés par la Ligue.

Une équipe forfait en Coupe Gambardella ne sera pas reprise en Coupe de District de sa catégorie si elle y est inscrite.

ARTICLE 2 ENGAGEMENT

Les engagements sont facultatifs. Le refus/validation s'effectue par Footclubs pour le **20 25** août, dernier délai, les droits d'engagements seront imputés sur le compte « club » du District chaque saison par le Comité Directeur, barème financier (Annexe 6).

Une équipe désirant s'engager après le **20 25** août, et dont l'engagement serait retenu, verra celui-ci doublé. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en coupe de District de par son parcours en Coupe Gambardella. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée.

ARTICLE 3 DEROULEMENT

Les coupes se disputent en match simple. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but en application de la Loi XIV des lois du jeu.

Si l'épreuve de tirs au but ne pouvait se dérouler ou être menée à son terme, le club visiteur serait qualifié.

Lors de la finale, si égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé aux tirs au but en application de la Loi XIV des lois du jeu.

ARTICLE 4 TERRAIN

La rencontre se dispute sur le terrain du club premier nommé, aux horaires fixés par la Section. Des dérogations peuvent être accordées par la Section, en respectant la procédure fixée à l'Article 92 des Règlements Généraux du District (les dérogations annuelles accordées pour les matchs de championnat ne sont pas valables pour les matchs de coupe).

En cas de remise de match, ou d'arrêt de match, pour cause de terrain impraticable ou autre, le lieu de la rencontre sera inversé pour la rencontre suivante.

En cas d'arrêté municipal déposé avant le vendredi 12 heures (ou avant la veille du match à 12 heures pour les matchs en semaine), et si celui-ci est accepté, la Section peut inverser la rencontre.

En cas de nécessité, la Section se réserve le droit de faire jouer des rencontres en semaine. Dans ce cas, aucune indemnité de nocturne ne sera allouée aux arbitres.

ARTICLE 5 FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

Celle-ci sera doublée à partir des quarts de finale.

Une équipe, forfait lors de la finale, entraînera l'exclusion de ce club des coupes de District de cette catégorie pour la saison suivante.

Pour les matchs disputés en semaine, l'amende en cas de forfait sera égale à la moitié de celle appliquée lors des matchs du week-end sauf si dérogation suite à accord des clubs.

Une équipe qui est déclarée forfait en Coupe Gambardella ne sera pas reprise pour les Coupes de District de sa catégorie.

Une équipe déclarée forfait général en championnat, est automatiquement retirée des Coupes de District.

Une équipe qui est déclarée forfait dans une coupe, ne sera pas reprise dans une coupe inférieure de sa catégorie (même si le forfait est enregistré dans les tours gérés par la Ligue Hauts de France).

ARTICLE 6 BALLON

Le club visité fournit les ballons. Pour les finales, chaque équipe en présence fournit un ballon à l'arbitre. Le club organisateur fournira les ballons nécessaires au bon déroulement du match.

ARTICLE 7 MAILLOTS

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si les 2 équipes ont les mêmes couleurs, ou sont très proches, l'équipe visitée doit changer d'équipement. Sur terrain neutre c'est le club le plus proche (via michelin.fr, distance la plus courte) qui changera de tenue, se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux

ARTICLE 8 QUALIFICATION ET LICENCE

Les conditions de qualifications des joueurs sont celles qui régissent cette équipe dans son championnat, en particulier pour la participation des mutés.

ARTICLE 9 ARBITRAGE

Les arbitres centraux sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

Les clubs recevants ont la charge du défraiement des arbitres jusqu'aux ½ finales. Le District prendra en charge le défraiement du trio arbitral et du délégué pour la finale.

En aucun cas l'absence de l'arbitre ne peut entraîner la remise du match. Dans ce cas se conformer à l'Article 6 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux du District.

Les clubs ont la possibilité de solliciter deux assistants à leur charge au moins cinq jours avant la rencontre.

ARTICLE 10 DISCIPLINE

Les cas de discipline seront de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Tout club refusant l'utilisation ou provoquant la non-utilisation de la F.M.I. aura match perdu par pénalité et ce quel que soit le résultat sur le terrain.

Les réserves ou réclamations, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux.

ARTICLE 12 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 RESERVE -APPEL

Les réserves ou réclamations sont soumises à la Section Compétitions à 11 qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent en faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 DELEGUE

Pour les finales, le District désigne un délégué, qui procédera à la remise des récompenses, néanmoins chaque club finaliste présentera un délégué de terrain.

Les clubs ont la possibilité de demander un délégué pour les tours précédents au moins cinq jours avant la date du match et les frais occasionnés seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 15 RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en coupe du District, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par la Section Compétitions à 11 en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 23

RÈGLEMENT DE LA COUPE FUTSAL « INTERSPORT »

Article 1- Titre et Challenge

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Coupe de District de Futsal.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3- Engagements

1) Les engagements sont facultatifs. Aucun remboursement ne sera accordé si non-participation à une ou plusieurs coupes sauf si cette non-participation est due à l'impossibilité pour l'équipe à redescendre en Coupe de District de Futsal de par son parcours en Coupe Nationale Futsal ou en Coupe de la Ligue Futsal. Le remboursement interviendra après demande écrite du club auprès de la Direction du District et ce avant le 30 juin de la saison concernée, par mail sécurisé.

Pour participer aux coupes, une équipe doit être engagée en championnat.

2) Les droits d'engagements sont fixés chaque saison par le Comité Directeur, voir barème financier (Annexe 6).

3) Les engagements ne seront pris en considération qu'après règlement des droits d'engagements, des amendes dues, et du forfait billetterie dont le montant figure au barème financier (Annexe 6).

4) Les sont validés ou refusés dans Footclubs pour le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté.

5) La Coupe est ouverte aux clubs et sections Futsal du District Côte d'Opale participant aux championnats de District. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

6) Les équipes disputant la Coupe de la Ligue Futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 3ème tour inclus de cette compétition. Celles disputant la Coupe Nationale Futsal mais ne disputant pas la Coupe de la Ligue futsal seront intégrées au fur et à mesure de leur élimination jusqu'au 4^{ème} tour inclus de la Coupe Nationale Futsal.

Article 4- Organisation des rencontres

1) Les rencontres se disputent par élimination directe (sur un seul match). Elles auront une durée de deux fois vingt-cinq minutes sans arrêt du chronomètre. En cas d'égalité à la fin des 50 minutes de jeu, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. Les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs) conformément à la Loi 14 des lois du jeu Futsal et aux procédures établies pages 66 et 67 des lois du jeu Futsal F.I.F.A.

2) Les rencontres se dérouleront sur le terrain de l'équipe sortie la première sauf problème d'occupation de salle.

3) Les demandes de modifications sont à faire dans le respect de l'Article 92 de nos RG.

Article 5- Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage. Leurs frais seront réglés par le club recevant, à l'exception de la finale, où ces frais seront réglés par le District.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la CDA, assistés à la table de marque par obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de cette équipe. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, cette équipe aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un (des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

Article 6- Participation des joueurs dans les différentes équipes

Une journée de Coupe de District Futsal est échelonnée sur une semaine (samedi au vendredi).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs avec des équipes différentes (A, B, C, ...). En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, à compter des ¼ de finale, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 8 rencontres de compétitions officielles (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

4) La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limité dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B.

Article 7- Cotation

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal, du fait d'un incident grave, est déclarée perdue pour l'équipe fautive (voire les deux équipes) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Article 8- Forfait

1) L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée.

2) Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

3) Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait de toutes les équipes inférieures du club pour la semaine concernée.

4) Une équipe forfait général en Championnat est retirée de la Coupe.

5) Les amendes pour forfait sont celles fixées au barème financier (Annexe 6). Les montants sont imputés au compte de trésorerie du club.

6) Lorsqu'une équipe est déclarée forfait en finale, elle ne pourra pas s'engager en coupe pour la saison suivante.

Article 9- Pénalité – Sanction

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants, Annexes 4 – 5 et 6).

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal ont une incidence sur le football libre, d'entreprise ou de loisir et réciproquement (Article 186 alinéa 7 des Règlements Généraux du District)

Article 10- Dates

La Coupe Futsal se déroule suivant tirage prédéfini.

Les rencontres devront se dérouler dans la semaine prévue au calendrier général futsal.

Article 11- Feuilles d'arbitrage

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Tout club refusant l'utilisation ou provoquant la non-utilisation de la F.M.I. aura match perdu par pénalité et ce quel que soit le résultat sur le terrain.

Article 12- Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlement Généraux du District).

Article 13- Réserves

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

Article 14- Évocation – Réclamation

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

Article 15- Dotation

Les récompenses seront offertes par « Intersport » et resteront acquises aux clubs sauf litiges.

ARTICLE 16- Frais de déplacement

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 17 - Récompenses

Les clubs qui participent à la Coupe futsal « Intersport », acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par « Intersport » si le cas se présente.

ARTICLE 18

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.

ANNEXE 24

REGLEMENT Festival U13 Pitch District

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation du Festival U13 Pitch.

Celui-ci a pour but de procéder à la qualification des équipes pour la journée régionale U13 Pitch.

Il est ouvert aux équipes « A » U13 de notre District.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif et gratuit. Ouvert aux équipes U13 A des clubs.

Les engagements sont validés ou refusés dans Footclubs.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La compétition se déroule par match à élimination directe après tirage au sort des matchs par la section. En cas d'égalité au score au terme de la rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des jonglages effectuée avant la rencontre. Les équipes sont départagées par les résultats des 8 meilleurs totaux (tête + pied). Si l'égalité persiste prendre le 9^{ème}, puis si besoin le 10^{ème} ainsi de suite jusqu'au 12^{ème}. Si une équipe a moins de 12 joueurs, pour les joueurs absents, il sera affecté le score de zéro pour les jonglages. Si l'égalité persiste après les 12^{èmes} joueurs, la Section organisera un deuxième match. Toute équipe gagnante que n'aurait pas effectué les jonglages serait éliminée pour le tour suivant, sans repêchage de l'équipe perdante.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Toutes demandes de report de match ou modifications de terrain, d'horaire doivent faire l'objet d'une demande via Footclubs (Article 92 de nos RG).

En cas d'arrêt municipal dans les délais, le match peut être inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

~~L'amende sera doublée lors du plateau final.~~

Une équipe déclarée forfait général en « championnat » est automatiquement retirée du Festival U13 Pitch.

Tout club forfait lors du plateau final (ou au niveau régional) se verra exclu du Festival la saison suivante.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevant doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite. Chaque club devra se munir du listing licences comprenant les joueurs présents.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant d'une équipe en présence ~~et apte médicalement~~, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour le plateau final, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

Pour les tours précédents, un arbitre officiel peut être demandé par un des deux protagonistes, frais à la charge du demandeur.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

Chaque club recevant fait parvenir dans les 24 heures suivant la rencontre, la feuille d'arbitrage et de jonglages par scan dans Footclubs au plus tard pour le dimanche 20H00-

Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats sur Internet. Pour les matchs hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12H00, tout comme le scan de la feuille de match. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6), tout comme la perte du match.

Pour le plateau final, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer dans les 24H ouvrables.

En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6).

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

Pour les équipes participant au plateau de la finale départementale (filles et garçons), les clubs concernés devront faire parvenir au District, 8 jours avant cette finale une liste de 20 joueurs (joueuses) susceptibles de disputer cette finale sans possibilité de modification une fois cette liste envoyée.

Finale départementale/régionale : si vous vous présentez à ces finales avec moins de onze joueurs vous ne pourrez pas être qualifié pour la phase suivante.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour le plateau final, la Section désigne des délégués pour les opérations administratives.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

Article 15

Ce règlement peut subir des modifications en fonction des directives reçues des instances supérieures (Ligue, FFF).

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

~~ANNEXE 25 Bis~~ ANNEXE 25 RÈGLEMENT DE LA COUPE FEMININE à 8 BAY VOYAGES

ARTICLE 1 : APPELLATION

Le District Côte d'Opale et sa Commission Féminine organisent la Coupe Féminine à 8 Bay Voyages dotée d'un objet d'art et/ou d'équipements sportifs remis à l'issue de la journée, sauf litiges.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

Les engagements sont validés ou refusés dans Footclubs pour le 20 août, dernier délai. Si un engagement arrive après cette date et qu'il est retenu, les droits d'engagement seront doublés. Plus aucun engagement ne sera pris une fois que les éliminatoires de la coupe souhaitée ont débuté.

La coupe est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de District ou Départemental (une par club), une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Le droit d'engagement est fixé au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. La compétition est gérée par la FMI.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Chaque équipe peut inscrire 12 joueuses lors de chaque rencontre.

Les règles pour les remplacements sont les mêmes que pour le championnat.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT

Le déroulement est prévu au calendrier général et précisé par la Commission féminine en début de saison.

ARTICLE 6 : DUREE DES MATCHS

Toutes les rencontres se dérouleront sur une durée en deux fois 45 minutes. En cas d'égalité, il sera procédé à une

séance de tirs au but pour trois tireuses par équipe.

ARTICLE 7 : ACCUEIL RESERVE

~~Le site de la finale sera décidé en accord entre le District et le sponsor. Le Comité Directeur fournira un cahier des charges.~~

ARTICLE 8 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

Les clubs recevants ont la charge du défraiement des arbitres jusqu'aux ½ finales. Le District prendra en charge le défraiement du trio arbitral et du délégué pour la finale.

En aucun cas l'absence de l'arbitre ne peut entraîner la remise du match. Dans ce cas se conformer à l'Article 6 de l'Annexe 10 des Règlements Généraux du District.

Les clubs ont la possibilité de solliciter deux assistants à leur charge au moins cinq jours avant la rencontre.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

ARTICLE 10 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent à la Coupe, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par « Bay Voyages » si le cas se présente.

ARTICLE 10 bis FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

La FMI est transmise par le club recevant avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

ARTICLE 11

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 26

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL MASCULIN

Article 1 – Titre et Challenge

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge Futsal de District.

Article 2 – Commission d'organisation

Le District Côte d'Opale confie cette organisation à la Commission Foot Diversifié qui est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3 – Engagements

Le Challenge est ouvert aux clubs ou section Futsal affiliés du District Côte d'Opale (une par club) et participant aux championnats de District.

Les équipes sont engagées automatiquement. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). Un club ne peut engager qu'une seule équipe. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

Article 4 – Organisation des rencontres

L'organisation générale : la poule finale à six équipes se disputera vers les fêtes de fin d'année. Pour arriver à ce chiffre de six qualifiés pour la poule finale, la commission organisera au préalable des matchs à élimination directe. Ce nombre de matchs éliminatoires sera fonction du nombre d'engagés.

Article 5 – Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission compétente. Ces derniers seront assistés

à la table de marque par deux « dirigeants assesseurs » licenciés (un par équipe) qui seront chargés de l'application des lois 7 et 11.

Les lois du Futsal seront appliquées.

Les arbitres auront en charge l'application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la présentation de la licence ou d'une pièce d'identité accompagnée d'un certificat médical en cours de validité ou de la DL validée médicalement.

Article 6 – Réserve

Article 7 – Forfait

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

Article 8 – Pénalité et sanction

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (article 160 et suivants) et de l'article 13 du Statut du football diversifié – annexe 11.

Article 9 – Date Horaire et déroulement

Ce Challenge se déroulera aux dates fixées par la Commission Foot Diversifié en fonction des disponibilités.

Article 10 - Feuille d'arbitrage

Pour les tours préliminaires, il sera utilisé la FMI.

Pour la poule finale, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée au District dans les mêmes délais que l'envoi au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Il sera fait application de l'article 115 des Règlements Généraux du District quant à la participation des joueurs.

Le nombre de joueurs par équipe est limité à 12 (5 titulaires et 7 remplaçants).

La rencontre ne pourra débuter si une équipe présente moins de 3 joueurs et ne pourra se poursuivre sans un minimum de 3 joueurs.

Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Pour la poule finale à 6 équipes, les joueurs ayant pris part à une des deux rencontres en équipes supérieures ne pourront prendre part à cette phase finale.

Le nombre de licences « Mutation » est illimité.

Article 11 – Homologation des rencontres

L'homologation des rencontres sera effectuée par la commission compétente du District (article 120 des Règlements Généraux du District).

Article 12 – Réserves, Réclamation

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (articles 116, 118, 119 et 146).

Elles seront à confirmer au District.

Elles peuvent être annulées à l'issue de la rencontre selon les modalités définies dans les Règlements Généraux du District.

Article 13 – Dotation

Le District Côte d'Opale dotera les participants. Cette dotation restera acquise au club (sauf en cas de litige).

ARTICLE 14 - Frais de déplacement

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 15 - Récompenses

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District et du Statut du Football Diversifié en vigueur.

ANNEXE 27

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL FEMININ

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge de District de futsal féminin.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

Le challenge est réservé aux équipes seniors féminines engagées en championnat de District (à 8) engagement via Footclubs pour le 1^{er} novembre. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6). L'engagement éventuel d'une deuxième équipe pour un même club sera étudié par la commission.

ARTICLE 4 EPREUVES

L'épreuve se dispute en une seule phase par plateaux de X équipes en fonction du nombre d'équipes engagées sur dates, validée par le Comité Directeur du District. Deux équipes ne pourront pas se rencontrer plus de 3 fois sur l'ensemble des 5 dates.

Si deux ou trois équipes présentes, le temps de jeu sera de 2 fois 10 minutes, sans arrêt du chronomètre.

Si quatre équipes présentes, le temps de jeu sera de une fois 10 minutes, sans arrêt du chronomètre.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un ou deux arbitre(s) désignés par la CDA.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 COTATION

Les matchs du Challenge sont homologués comme suit :

-3 points pour un match gagné

-1 point pour un match nul

-0 point pour un match perdu

-moins 1 point pour un match perdu par pénalité

-moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

* abandon de terrain

* envahissement de terrain

* bagarre générale

* violence

* incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Trois forfaits d'une équipe lors de ce Challenge futsal entraînent le forfait général de cette équipe pour ce Challenge.

ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le plateau sera

annulé. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le plateau sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE

La compétition n'est pas gérée par la FMI. Le représentant du District récupérera la feuille de plateau ainsi que les feuilles de match à défaut l'envoi sera de la responsabilité du club accueillant le plateau.

Le nombre de joueuses par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueuses maximum sur la feuille de plateau (5 joueuses et 7 remplaçantes).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueuses n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 QUALIFICATION DES JOEUSES

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. Une feuille de plateau sera établie et contrôlée au début de chaque plateau. Chaque équipe imprimera son listing de joueuses (photo, nom, prénom, catégorie, qualification...) pour établir la feuille de match.

ARTICLE 16 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement, il est tenu compte :

- a) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 17 RESULTATS

Les résultats seront rentrés dès réception des feuilles de plateaux par l'instance compétente.

ARTICLE 18 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de plateau remis, ou en cas d'absence de l'adversaire, match/plateau arrêté

ARTICLE 19 DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

ARTICLE 20

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ANNEXE 28

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise chaque saison un Challenge de District Beach Soccer Séniors. Il est ouvert aux clubs Libres et Futsal régulièrement affiliés. Peuvent y participer les licenciés seniors, U19 et U18 si autorisés médicalement (surclassement).

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 1) Les engagements se font par footclubs au plus tard le 30 avril au siège du District. Chaque équipe choisit de participer au tournoi de son choix mais ne peut participer qu'à un seul tournoi.
- 2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles dans cet ordre de priorité :
 - a) Participation au Challenge de District Beach Soccer l'année précédente
 - b) Club dont le siège social est situé dans une ville organisatrice d'un tournoi
 - c) Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

- 1) Le Challenge de District se dispute sous la forme de 3 tournois distincts et indépendants les uns des autres. L'organisation générale (nombre de matchs/équipes, durée des matchs, formule de la compétition...) est de la responsabilité de la Commission Foot Diversifié qui fera en fonction du nombre d'équipes engagées pour ce challenge et la fera valider par le Comité Directeur.
- 2) La formule des tournois est fonction du nombre d'équipes engagées.
- 3) Chaque vainqueur de tournoi est automatiquement qualifié pour le Challenge Interdistricts, qualificatif pour le Tournoi National organisé par la F.F.F. En cas d'indisponibilité, le vainqueur du tournoi sera remplacé par le deuxième du même tournoi, ou le troisième si le deuxième faisait défaut, et ainsi de suite.

La durée des rencontres est de trois fois douze (3x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les 3 premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- 1) Chaque rencontre est dirigée par trois arbitres désignés par la Commission de District de l'Arbitrage.
- 2) Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».
- 3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :
 - Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
 - Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
 - Le dernier arbitre occupera à la fois les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
 - Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.
- 4) Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.

5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A., textes disponibles sur le site internet de la F.I.F.A. : http://fr.fifa.com/mm/document/affederation/generic/51/44/62/lotg_bswc_fr_0626_56334.pdf

6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

- 4 points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- 3 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- 2 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- 0 point pour une rencontre perdue.
- moins 1 point pour une rencontre perdue par pénalité.
- moins 1 point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3-0.

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro.

ARTICLE 8 : EGALITÉ AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre:

- 1) au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-æquo
- 2) à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)
- 3) à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-æquo
- 4) à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)
- 5) au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat
- 6) au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS – SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : DATE, HORAIRE ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de Beach Soccer se déroulent le samedi après-midi de 14H30 à 21H15 et le dimanche de 10H00 à 18H00, selon un calendrier établi par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix joueurs au maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 5 remplaçants).

Ces joueurs seront issus d'une liste de 20 joueurs licenciés au sein du club. Cette liste sera fournie aux organisateurs au plus tard la veille du début du tournoi. Elle ne pourra être modifiée pendant le Challenge, ni, le cas échéant, pour le Challenge interdistricts ou pour le Tournoi National. Un joueur ne peut figurer dans deux équipes différentes.

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois joueurs (Loi du jeu n°III de Beach Soccer).

ARTICLE 12 : ORGANISATION MATÉRIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.

En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.

Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires.

ARTICLE 13 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 14 : RÉSERVES – RÉCLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 15 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'un joueur
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 16 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 - RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 29

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER U18

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football un Challenge de District Beach Soccer U18. Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le 15 mai.

Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (huit [8]) dans cet ordre de priorité :

Une équipe par club

Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer

Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

L'épreuve est ouverte aux licenciés masculins des catégories U16, U17 et U18 sans dérogation possible.

Le Challenge de District se dispute sous la forme d'un tournoi en deux (2) phases successives :

Phase éliminatoire

- Les équipes sont engagées dans une poule unique.
- Au sein de cette poule, chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes pour réaliser un championnat en format « aller simple ».
- Les rencontres se déroulent sur le terrain désigné par la Commission d'organisation le samedi après-midi, à raison de deux matchs par samedi et par équipe au maximum. Les deux rencontres se déroulent sur le même site. Le coup d'envoi est donné entre 13H30 et 21H05.

Phase finale

- Sont qualifiées pour cette phase quatre (4) équipes : les quatre (4) premières de la phase éliminatoire.
- Cette phase se déroule sur le terrain désigné par la Commission d'organisation selon un format à élimination directe avec le planning suivant :
 - 15H00 : 1^{er} de la phase éliminatoire – 4^{ème} de la phase éliminatoire
 - 16H15 : 2^{ème} de la phase éliminatoire – 3^{ème} de la phase éliminatoire
 - 17H45 : Finale pour la 3^{ème}/4^{ème} place
 - 19H00 : Finale pour la 1^{ère}/2^{ème} place

La durée des rencontres est de trois fois douze (3x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les 3 premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par trois ou quatre arbitres désignés par la CDA.

Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».

Leurs fonctions seront réparties comme suit :

- Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
- Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
- Le ou les derniers arbitres occuperont les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
- Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.

Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.

Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A., texte disponible sur le site internet de la F.I.F.A. : <https://www.fifa.com/about-fifa/official-documents>

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

- 3 points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- 2 points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- 1 point pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- 0 point pour une rencontre perdue.
- Moins un point pour une rencontre perdue par pénalité.
- Moins un point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro (3-0).

ARTICLE 7 : FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition. Une amende de cent (100) €uros sera appliquée.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro (3-0) et entraîne le forfait général de l'équipe concernée pour le reste de la compétition.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre :

au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-aequo

à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposées)

à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo

à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)

au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat

au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps réglementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES - SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueurs et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de cinq (5) dont un (1) gardien (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix (10) joueurs maximum sur la feuille de match (cinq [5] joueurs et cinq [5] remplaçants).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois (3) joueurs (Loi du jeu n°III de Beach Soccer).

Chaque équipe devra obligatoirement faire figurer entre un (1) et trois (3) dirigeants sur la feuille de match.

ARTICLE 11 : ORGANISATION MATERIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à la Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.

En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.

Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipiers et adversaires.

ARTICLE 12 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 13 : RESERVES - HOMOLOGATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'un joueur
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 15 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté...

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue et du District.

ANNEXE 30

REGLEMENT CHALLENGE BEACH SOCCER FEMININ

ARTICLE : TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale de Football organise un Challenge de District Beach Soccer féminin. Il est ouvert aux clubs libres et futsal régulièrement affiliés.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

- 1) Les engagements se font par voie télématique (Footclubs) au plus tard le lundi 15 mai.
- 2) Les engagements sont validés en fonction du nombre de places disponibles (six [6]) dans cet ordre de priorité :
 - a) Une équipe par club
 - b) Club dont le siège social est situé dans une ville disposant d'un terrain de Beach Soccer
 - c) Ordre d'arrivée du bulletin

ARTICLE 4 : EPREUVE

- 1) L'épreuve est ouverte aux licenciées féminines de la catégorie Séniors. Le surclassement des joueuses des catégories U17F à U19F est possible dans la limite, par feuille de match, et dans le respect sous réserve des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements
 - 2 licenciées U17F
 - 4 licenciées U18F
- 2) Le Challenge de District se dispute sous la forme d'un tournoi en deux (2) phases successives :
 - Phase éliminatoire
 - Phase finale
- 3) Phase éliminatoire
 - Les équipes sont engagées dans une poule unique.
 - Au sein de cette poule, chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes pour réaliser un championnat en format « Aller simple ».
 - Les rencontres se déroulent sur le terrain désigné par la Commission d'organisation le dimanche matin, à raison de deux matchs par dimanche et par équipe au maximum. Les deux rencontres se déroulent sur le même site. Le coup d'envoi est donné entre 9H30 et 12H50.
- 4) Phase finale
 - Sont qualifiées pour cette phase quatre (4) équipes : les quatre (4) premières de la phase éliminatoire.
 - Cette phase se déroule sur le terrain désigné par la Commission d'organisation selon un format à élimination directe avec le planning suivant :
 - 10H00 : 1^{er} de la phase éliminatoire – 4^{ème} de la phase éliminatoire
 - 10H40 : 2^{ème} de la phase éliminatoire – 3^{ème} de la phase éliminatoire
 - 11H40 : Finale pour la 3^{ème}/4^{ème} place
 - 12H20 : Finale pour la 1^{ère}/2^{ème} place

La durée des rencontres est de deux fois douze (2x12) minutes, la prolongation éventuelle de trois (3) minutes. L'épreuve des tirs au but se dispute au meilleur des trois (3) tentatives par équipe, puis selon le principe de la « mort subite » en cas d'égalité après les trois premiers tirs.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

- 1) Chaque rencontre est dirigée par trois ou quatre arbitres désignés par la CDA.
- 2) Ces arbitres auront reçu au préalable une formation spécifique au Beach Soccer et seront donc titulaires (ou stagiaires) du titre « Arbitre Beach Soccer ».
- 3) Leurs fonctions seront réparties comme suit :
 - Un arbitre occupera les fonctions d'arbitre principal
 - Un autre arbitre occupera les fonctions de deuxième arbitre
 - Le ou les derniers arbitres occuperont les fonctions de chronométreur et de troisième arbitre.
 - Ces différentes fonctions sont détaillées dans les Lois du jeu V et VI de Beach Soccer.
- 4) Leurs frais seront réglés par le District Côte d'Opale de Football.
- 5) Il sera fait application intégrale des Lois du jeu de Beach Soccer F.I.F.A., texte disponible sur le site internet de la F.I.F.A. : <https://www.fifa.com/about-fifa/official-documents>
- 6) L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 : COTATION

Les rencontres de championnat sont homologuées comme suit :

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée à l'issue du temps réglementaire.
- Trois (3) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la prolongation.
- Deux (2) points pour une rencontre gagnée à l'issue de la séance de tirs au but.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue.
- Moins 1 (-1) point pour une rencontre perdue par pénalité.
- Moins 1 (-1) point pour un forfait.

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

Une rencontre perdue par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas d'un score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro (3-0).

ARTICLE : 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre quinze (15) minutes après l'heure prévue pour le coup d'envoi dans le calendrier de la compétition. Une amende de cent (100) Euros sera appliquée.

Une rencontre perdue par forfait est réputée l'être par trois buts à zéro (3-0) et entraîne le forfait général de l'équipe concernée pour le reste de la compétition.

ARTICLE 8 : EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est fait appel dans l'ordre :

- 1) au classement aux points de rencontres jouées entre les équipes ex-aequo

- 2) à la différence particulière de buts (différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés)
- 3) à plus grand nombre de buts marqués au cours des rencontres jouées entre les équipes ex-aequo
- 4) à la différence générale de buts (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat)
- 5) au plus grand nombre de buts marqués durant toutes les rencontres du championnat
- 6) au résultat d'un tirage au sort

Les buts comptabilisés sont les buts marqués au cours du temps règlementaire et, le cas échéant, au cours de la prolongation de chacune des rencontres concernées.

ARTICLE 9 : PENALITES - SANCTIONS

Il sera fait application des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 10 : FEUILLE D'ARBITRAGE

Une feuille d'arbitrage est établie pour chaque rencontre. Chaque équipe doit donc se munir du listing des joueuses et dirigeants participant à la rencontre.

Le nombre de joueuses par équipe est de cinq (5) dont une (1) gardienne (Loi du jeu n°III de Beach Soccer). Il ne peut être inscrit que dix (10) joueuses maximum sur la feuille de match (cinq [5] joueuses et cinq [5] remplaçantes).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si l'une des deux équipes compte moins de trois (3) joueuses (Loi du jeu n°III de Beach Soccer).

Chaque équipe devra obligatoirement faire figurer entre un(e) (1) et trois (3) dirigeants(es) sur la feuille de match. Au moins un(e) de ces dirigeants(es) devra ne pas participer à la rencontre au titre de joueuse. Ces dirigeants(es) devront effectivement être présents(es) sur le banc de touche. A défaut, l'équipe concernée subira une pénalité d'un (1) point par rencontre pour les rencontres des phases éliminatoire et qualificative et perdra la rencontre par pénalité, avec report du gain de la rencontre pour l'équipe adverse, pour les rencontres de la phase finale.

ARTICLE 11 : ORGANISATION MATERIELLE

- La Municipalité organisatrice s'engage à fournir une aire de jeu conforme à la Loi I des Lois du jeu de Beach Soccer.
- Le District Côte d'Opale de Football s'engage à fournir un nombre suffisant de ballons conformes à la Loi II des Lois du jeu de Beach Soccer pour permettre la bonne tenue des rencontres.
- Chaque équipe doit se munir de deux jeux de maillots :
 - Un jeu de maillots numérotés aux couleurs habituelles du club, indiquées sur le site internet du District.
 - Un jeu de maillots numérotés d'une autre couleur, nettement distincte des couleurs habituelles du club.
 - En cas de rencontre opposant deux équipes aux couleurs habituelles similaires, l'équipe nommée en premier sur le calendrier des rencontres devra utiliser son second jeu de maillots.
 - Rappel : Les gardiens de but doivent être aisément distingués des autres joueurs et de l'arbitre, c'est-à-dire revêtus obligatoirement de maillots de couleur différente de leurs coéquipières et adversaires.

ARTICLE 12 : HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 13 : RESERVES - RECLAMATIONS

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- fraude sur identité d'une joueuse
- falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 15 : APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 16 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour aire de jeu indisponible, impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté...

ARTICLE 17 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est applicable dans le Challenge Beach Soccer Féminin de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District Côte d'Opale de Football s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.

ARTICLE 18 : RECOMPENSES

Les clubs qui participent au Challenge Côte d'Opale, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par d'éventuels sponsors si le cas se présente.

ARTICLE 19

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Commission compétente en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 31

REGLEMENT COUPES de DISTRICT U11, U13 Côte d'Opale

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le District Côte d'Opale de Football confie à sa Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit, l'organisation des Coupes **Côte d'Opale** et ce, chaque saison.

Celles-ci seront dotées de récompenses qui restent acquises aux équipes, sauf en cas de litige.

Une Coupe de District de Niveau est organisée pour les catégories U13 et U11.

Elles sont ouvertes aux équipes engagées dans le « Critérium » du District de la même catégorie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

L'engagement des équipes est facultatif.

Ils sont validés ou refusés dans Footclubs pour le ~~20~~ **25** août dernier délai. Le droit d'engagement fixé chaque saison par le Comité Directeur (barème financier, Annexe 6) sera imputé au compte club.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT

La Coupe Côte d'Opale se dispute sous forme de matchs simples (élimination directe) par Niveau selon les engagements.

L'épreuve des jonglages est obligatoire, si cette épreuve n'est pas faite, cela entraînera l'élimination de l'équipe fautive.

Les rencontres ont une durée de 2x25min en U11 et 2x30min en U13.

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des jonglages. Cela se fera sur les 8 meilleurs résultats. Si l'égalité persiste il sera pris en compte le 9^{ème} puis 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} tant que l'égalité persistera. Une équipe qui a moins de joueurs aura zéro au jonglage pour ces joueurs manquants.

La journée festive sera disputée par deux équipes pour chaque catégorie et chaque niveau.

ARTICLE 4 : TERRAIN - DATE - HORAIRE

Le match se dispute sur le site du club premier nommé, sur 1 terrain de Foot à Effectif Réduit aux dates et horaires fixés par la Section.

Les reports de match sont régis par les Articles 82 et 92 de nos RG.

En cas d'arrêté municipal dans les délais, le match peut être reporté ou inversé.

Si le match ne peut aller à son terme suite à la dégradation du terrain, aux conditions climatiques ou autre, il sera reprogrammé. Si un match a été interrompu, il redémarre à 0 – 0.

ARTICLE 5 : FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait acquittera une amende fixée au barème financier (Annexe 6).

L'amende sera doublée lors des rencontres de la journée festive.

Une équipe déclarée forfait général en « championnat » est automatiquement retirée de la Coupe Côte d'Opale.

Dans ces 2 cas, il n'y a pas d'amende, mais les droits d'engagement sont confisqués.

Tout club forfait lors de la journée festive se verra exclu de la Coupe la saison suivante pour toutes les équipes de ladite catégorie.

ARTICLE 6 : BALLON

Le club visité fournit les ballons.

ARTICLE 7 : MAILLOT

Les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées sur le site du District. Si 2 équipes ont les mêmes couleurs ou sont très proches, l'équipe recevant doit changer d'équipement (maillots ou chasubles). Sur terrain neutre, c'est le club le plus proche qui change de tenue (via Michelin.fr distance la plus courte). Se rapporter également à l'Article 105-1 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 8 : QUALIFICATION - LICENCE

Un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre, peut reprendre part à la rencontre par la suite.

Une équipe « B », « C », Ne peut inscrire sur la feuille d'arbitrage plus de 2 joueurs ayant participé avec une équipe hiérarchiquement supérieure à l'une des 2 dernières rencontres officielles (« championnat » et/ou coupe).

La Section contrôlera les feuilles d'arbitrage, même en l'absence de réserve, et donnera match perdu au club ayant enfreint ce point du Règlement.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par un dirigeant ~~apte médicalement~~ d'une équipe en présence, après tirage au sort, ou par un arbitre prioritaire muni de sa licence à jour (Article 6 de l'Annexe 10 des présents Règlements Généraux).

Pour la journée festive, les arbitres sont désignés par la CDA, dans ce cas, leurs frais sont à la charge du District.

ARTICLE 10 : DISCIPLINE

Les cas disciplinaires sont de la compétence de la Commission de Discipline.

ARTICLE 11 : FEUILLE D'ARBITRAGE ET JONGLAGE

La feuille d'arbitrage est scannée dans Footclubs et ce pour pour le dimanche 20H00.

Le club recevant doit dès la fin de la rencontre ou au plus tard le dimanche avant 20 heures saisir le ou les résultats sur Internet. Pour les matchs hors week-end, les résultats doivent être saisis sur Internet avant le lendemain de la rencontre 12H00. A défaut le club recevant est passible d'une amende dont le montant est fixé au barème financier (Annexe 6) en plus de la perte du match.

Pour la journée festive, le délégué du District reprend les feuilles ou, si celui-ci les oublie, le club recevant doit les envoyer dans les 24h ouvrables.

En cas de non-respect de ce délai, le club fautif se verra infliger l'amende correspondante (barème financier - Annexe 6) en plus de la perte du match.

Les réserves et/ou réclamations sur annexe feuille de match, pour être recevables, doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District.

ARTICLE 12 : FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté ou autre.....

ARTICLE 13 : RESERVE - APPEL

Les réserves et/ou réclamations sont soumises à la Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit qui juge en premier ressort.

Les clubs peuvent faire appel devant la Commission d'Appel du District, conformément aux Articles 149 et 152 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 14 : DELEGUE

Pour la journée festive, la Section désigne un délégué qui procède à la remise des récompenses.

Néanmoins, chaque club participant présente un délégué de terrain.

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Les clubs qui s'engagent en **Coupes Côte d'Opale**, acceptent les contraintes liées aux récompenses offertes par le sponsor.

ARTICLE 16

Les cas non prévus au présent règlement sont étudiés par la Section Foot à Effectif Réduit en application des Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District.

ANNEXE 32

RAPPELS ORGANISATION ET PARTICIPATION PLATEAUX U7-U9

1-Article 29 des Règlements Généraux du District Côte d'Opale :

- a) Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la LFP, la Ligue régionale, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence « fédérale » régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.
- b) Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.

2-Catégories autorisées :

- a) U6 et U6F né(e)s en **2020** dès ses 5 ans
- b) U7 et U7F né(e)s en **2019**
- c) U8 et U8F né(e)s en **2018**
- d) U9 et U9F né(e)s en **2017**

Les enfants n'ayant pas 5 ans ne peuvent obtenir de licence et ne peuvent donc jouer en club.

3-Formes de pratiques

- Foot à 3 pour les U6-U7 (5 joueurs ou joueuses maximum par feuille de plateau, minimum 2).
 - Foot à 5 pour les U8-U9 (8 joueurs ou joueuses maximum par feuille de plateau, minimum 4).
- Une équipe U9 ne peut compter plus de 2 joueurs ou joueuses U7 surclassé(e)s.
Une joueuse U8F peut évoluer avec les U7.

4-A chaque plateau, les éducateurs et encadrants devront :

- a) Etre en possession du listing des joueurs participant au plateau
- b) Remettre au responsable du plateau, leur feuille de présence avec les noms des participants (pour vérification)
- c) Le club recevant devra renvoyer au District la feuille de plateau ainsi que toutes les feuilles de présence, au plus tard avec ses feuilles de matchs du week-end ou déposées au District avant le mardi qui suit le plateau (après les avoir photocopiées ou scannées pour les conserver au sein du club)

5-Rappel

Protège tibia obligatoire

Les plateaux sont obligatoirement gérés par le logiciel « FAL »

ANNEXE 33

REGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DES JEUNES ET DES FEMININES

ARTICLE 1 : CATEGORIE D'AGE

Les joueurs et joueuses sont réparties en catégorie d'âge dans les conditions fixées à l'Article 36 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 2 : EFFECTIFS

- 1) Les jeunes joueurs à partir d'U14 jouent au football à 11.
Toutefois, dans les compétitions départementales, les Districts peuvent les autoriser à jouer à 8.
Les joueurs U12 et U13 jouent à 8.
Les joueurs U11 et U10 (organisation de type plateaux de préférence) jouent à 8.
Les joueurs U8 à U9 disputent des rencontres à 5, sous forme de plateaux (plusieurs rencontres).
Les joueurs U6 à U7 disputent des rencontres à 3 **ou à 4 avec gardien**, sous forme de plateaux (plusieurs rencontres).

2) Les jeunes joueuses à partir d'U16 F jouent à 8 ou à 11.

Les joueuses U12F à U15F jouent à 8.

Les joueuses U11F et U10F (organisation de type plateaux) jouent à 8.

Les joueuses U8F à U9F disputent des rencontres à 5.

Les joueuses U6 à U7 disputent des rencontres à 3 **ou à 4 avec gardien**, sous forme de plateaux (plusieurs rencontres).

ARTICLE 3 : DUREE DES MATCHS

1) Tous les matchs de jeunes sont joués sans prolongation.

2) Les matchs sont joués en deux périodes de :

a) 45 minutes pour les joueurs(es) à partir d'U16G, U19 F et Senior F

b) 40 minutes pour les joueurs(es) U14 et U15, U16F à U18F

c) 30 minutes pour les joueurs(es) U12 et U13

3) La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :

a) 50 minutes (plateaux avec plusieurs rencontres) ou deux périodes de 25 minutes pour les joueurs(es) U10 et U11

b) 50 minutes pour les joueurs(es) U9 (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres)

c) 40 minutes pour les joueurs(es) U6, U7, U8 (sous forme de plateaux)

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçants n'est pas limité.

Tous les joueurs et joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

ARTICLE 4 : DIMENSION DES TERRAINS ET BALLONS

1) Les joueurs(es) U14 à U19 utilisent pour leurs matchs des buts et des ballons de dimensions normales (n°5).

2) Les joueurs(es) U10, U11, U12 et U13 doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (50m à 75m de long x 40m à 55m de large),

- des buts de 6m sur 2,10m (tolérance 2m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur,

- des ballons n°4 (de circonférence minimale de 0,635 et maximale de 0,660).

3) Les joueurs(es) U6, U7, U8 et U9 (F), disputant des rencontres à 3 ou à 5, doivent utiliser :

- des quarts ou sixièmes de terrains de football à 11 (de 35m à 45m de long x 20m à 25m de large),

- des buts de 4m sur 1,80m qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur ou des plots,

- des ballons adaptés à cette catégorie (n°3 ou n°4).

ARTICLE 5 : PROTEGE TIBIA

Le port des protèges tibias est obligatoire.

ARTICLE 6 : MONTEE – DESCENTE

Il n'y a pas de montées, ni de descentes, d'une saison à l'autre pour les joueurs et joueuses U6 (F) à U11(F).